

**BIT / ONU-FEMMES**  
**Sénégal**

**Étude sur l'intégration du genre dans le**  
**Régime simplifié de protection sociale pour**  
**les petits contribuables**

**Rapport final revu et corrigé**  
**après atelier de partage**

*Présenté par*  
Dr. Ousmane FAYE

# Table des Matières

<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>14</b>
I.1    PHASE I : REVUE DOCUMENTAIRE .....	14
<i>I.1.1 Outils pour la revue documentaire</i> .....	14
<i>I.1.2 Les documents examinés</i> .....	14
I.2    PHASES II ET III : ORGANISATION DES ENTRETIENS ET FOCUS GROUP .....	15
<i>I.2.1 Guides d'entretiens et de focus group</i> .....	15
<i>I.2.2 Femmes et hommes artisans rencontrés</i> .....	15
I.3    ANALYSE DES DONNEES COLLECTEES .....	16
<i>I.3.1 Gender scorecard</i> .....	16
<i>I.3.2 Système de notation</i> .....	16
<b>CONTEXTE</b> .....	<b>18</b>
I.4    PROFIL DEMOGRAPHIQUE.....	18
I.5    STRUCTURE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI .....	19
I.6    SEGMENTATION DU MARCHE DU TRAVAIL ET HIERARCHIE DES REVENUS .....	22
<b>GENRE ET SITUATION DES FEMMES AU SENEGAL</b> .....	<b>25</b>
I.7    ENGAGEMENT POLITIQUE ET CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	25
I.8    ÉTAT DES LIEUX .....	27
<b>GENRE, CYCLE DE VIE, RISQUE ET VULNERABILITE</b> .....	<b>31</b>
I.9    COMPRENDRE LE LIEN.....	31
I.10   POSSESSION D'ACTIFS ET GESTION DU RISQUE .....	35
<i>I.10.1 Aperçu analytique</i> .....	35
<i>I.10.2 Identification et stratégies de gestion des risques chez les artisans</i> .....	36
I.11   REPONSE DE LA PROTECTION SOCIALE AUX RISQUES ET VULNERABILITES LIES AU GENRE .....	38
<b>ANALYSE GENRE DU RSPC</b> .....	<b>44</b>
I.12   DESCRIPTION DU PROJET .....	44
I.13   AUDIT DE GENRE : PRINCIPAUX CONSTATS.....	44
<i>I.13.1 Analyse de genre</i> .....	44
<i>I.13.2 Le genre dans les objectifs du programme</i> .....	45
<i>I.13.3 Ciblage, enregistrement et procédure administrative</i> .....	45
<i>I.13.4 Capacité contributive</i> .....	46
<i>I.13.5 Suivi, évaluation et mécanismes de réclamation</i> .....	47
<i>I.13.6 Connaissance et appréciation subjective des prestations promises</i> .....	48
<i>I.13.7 Services complémentaires</i> .....	48
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>49</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>52</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>59</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>62</b>

I.14	LISTE DES EXPERTS .....	62
I.15	GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES EXPERTS.....	62
I.16	GUIDE DES ENTRETIENS INDIVIDUELS APPROFONDIS .....	66
I.17	GUIDE D'ENTRETIEN DE GROUPE .....	70

## Liste des figures

Figure 1 : Structure de l'économie sénégalaise, hors activités agricoles .....	20
Figure 2 : Hiérarchie des revenus et segmentation genre du marché du travail.....	23
Figure 3 : Risques et vulnérabilités des femmes sur le cycle de vie.....	33
Figure 4 : Cadre conceptuel de la protection sociale sensible au genre et à l'âge – GRASSP .....	43

## Liste des encadrés

Encadré 1 : Principales de contraintes exacerbant la marginalisation des femmes .....	21
Encadré 2 : Gestion des risques et stratégies d'adaptation .....	34
Encadré 3 : Exemples de citations sur l'épargne .....	38
Encadré 4 : Régimes de protection sociale .....	40
Encadré 5 : Classification des politiques en termes de genre .....	42
Encadré 6 : Le marketing centré sur les femmes .....	58

## Résumé exécutif

Dans le cadre de l'expansion et du renforcement de la protection sociale au Sénégal, le gouvernement a préparé un document de projet et un plan de travail pour la mise en place d'un Régime de Protection Sociale Simplifié pour les Petits Contribuables (RSPC) dans le secteur informel. En substance, le régime est conçu pour être semi-contributif dans une première phase, puis obligatoire ultérieurement, et offrir des prestations de vieillesse, de santé, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et de prestations familiales (dont maternité) aux travailleurs de l'économie informelle. La conception du dispositif prévoit la création de mutuelles sociales pour les acteurs de l'économie informelle. Ces mutuelles seront affiliées aux institutions de sécurité sociale existantes pour le traitement des prestations, notamment la Couverture maladie universelle pour le volet santé, l'IPRES pour le volet retraite et la Caisse de sécurité sociale pour les prestations familiales, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Le BIT et ONU Femmes sont soucieux de savoir dans quelle mesure le RSPC intègre spécifiquement une dimension de genre pour s'assurer que cette initiative gouvernementale répond aux besoins de gestion des risques et des vulnérabilités de la vie des acteurs du secteur informel tout en ayant des objectifs d'égalité des sexes, de promotion des droits des femmes et de leur autonomisation économique.

Ce rapport a été préparé dans ce cadre. Il s'agit de faire un audit de la conception du RSPC sous l'angle de la dimension genre, avec l'objectif principal d'évaluer et d'informer si le RSPC est un projet de haute qualité en matière d'égalité de genre. Un tel exercice est crucial afin d'assurer une mise en œuvre réussie du projet et un maximum d'effets positifs et d'impact. Cela parce que les questions de genre doivent être intégrées dans la conception du projet et traitées dès les premières étapes et tout au long du cycle de programmation du projet pour garantir la prise en compte pleine et effective des besoins et priorités des hommes et des femmes. À défaut, la mise en œuvre peut être inefficace, l'impact réduit ou même voir les écarts entre les sexes se creuser.

L'analyse est basée sur une série de documents de référence sur le projet, des entretiens avec des informateurs clés impliqués dans sa conception (feedback d'experts), et des discussions de groupe avec des femmes, des hommes et des membres de la communauté des artisans ciblés par la phase de pilotage du RSPC. Toutes ces informations ont été étudiées par rapport à une grille d'évaluation composée d'une série de dimensions clés jugées nécessaires pour l'inclusion du genre. Et sur toutes ces dimensions, les scores reçus ont été relativement faibles.

La principale conclusion de cette étude est donc que la RSPC n'inclut pas de manière cohérente et complète les composantes de l'égalité de genre et la promotion des droits des femmes et de leur autonomisation économique.

Malgré un engagement clair en faveur d'un RSPC « sensible au genre », la conception n'a pas été assise sur une analyse du rapport de genre et de sa dynamique dans le secteur informel en posant les questions suivantes : Qui fait quoi ? Qui possède quoi ? Qui décide ? Comment ? Qui gagne ? Qui perd ? Quels hommes ? Quelles femmes ? Et dans l'ensemble, il y a une déconnexion notable entre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, d'une part, et les objectifs et les résultats attendus du RSPC, d'autre part. Les objectifs du RSPC n'incluent pas une considération spécifique et explicite de l'autonomisation des femmes. Peu d'attention est accordée à la transformation des relations entre les sexes ; la seule prise en compte du genre que l'on puisse noter est l'inclusion des femmes comme groupe bénéficiaire cible. De plus, le RSPC, tel qu'il est conçu, pourrait avoir des effets

négatifs non intentionnels sur les femmes et les relations de genre, car il cible en particulier les acteurs du secteur informel qui ont un revenu substantiel et suffisamment stable pour payer des cotisations. Cela exclut d'emblée la majeure partie des femmes, car elles sont en grand nombre confinées dans des activités peu rémunérées et souvent intermittentes.

Pourtant, la RSPC peut être une formidable opportunité de s'attaquer à certaines des vulnérabilités et des risques liés au genre et de contribuer à l'autonomisation économique et sociale des femmes dans l'économie informelle au Sénégal. Cependant, pour y parvenir, un changement de vision est nécessaire.

La protection sociale est plus que la garantie de transferts en cas d'aléas de la vie. Si la sécurité sociale au sens étroit consiste en des transferts publics (en espèces ou en nature), la protection sociale au sens large inclut également les dispositifs privés, communautaires ou traditionnels, et non seulement les transferts, mais aussi les services fournis pour lutter contre la vulnérabilité et protéger les personnes de la pauvreté (comme le microcrédit), les droits et cadres sociaux, les transferts indirects (comme les subventions aux prix agricoles ou alimentaires) et, selon certaines définitions, les interventions transformatrices (structurelles à long terme) visant à modifier les causes de la pauvreté, de la privation de droits et de l'exclusion.

Une approche transformative doit viser l'autonomisation, l'équité et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Dans cette perspective, la protection sociale peut être un catalyseur de l'autonomisation économique et de la transformation sociale.

Le moyen d'y parvenir est de concevoir et de mettre en œuvre un RSPC qui n'exclut pas les femmes et ne leur porte pas préjudice, qui tient compte de leurs besoins et priorités spécifiques liés au partage inégal du travail non rémunéré, et qui peut contribuer à corriger certains des déséquilibres existants avec les hommes, notamment en termes d'éducation, de qualification professionnelle, d'opportunités sur le marché du travail, et y compris également la répartition inégale des richesses au niveau des ménages et de la société dans son ensemble. En somme, les éléments transformateurs de la protection sociale peuvent être intégrés dans la conception du RSPC, ou prendre la forme de liens explicites avec des interventions complémentaires, telles que les services financiers, la formation professionnelle et le développement des compétences, etc.

Pour cela, il est nécessaire d'apporter des changements aux politiques publiques et fiscales. L'État doit jouer le rôle principal dans la promotion et la mise en œuvre d'un système de protection sociale sensible au genre. Le budget public a un rôle clé à jouer dans la création des conditions nécessaires à la réalisation d'une protection sociale réelle et inclusive pour les femmes, qui favorise les progrès vers leur autonomisation. Par le biais de ses subventions budgétaires, l'État a la possibilité d'offrir aux femmes du secteur informel une pleine participation au RSPC.

L'argument en faveur d'un engagement budgétaire fort de l'État pour faire du RSPC un régime de protection sociale transformateur et sensible au genre est que l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes sont à la fois un droit et un bon sens économique. En effet, de nombreuses études économiques montrent que l'égalité de genre stimule la croissance. Le défi consiste donc à recadrer la réflexion sur les dépenses publiques qui pourraient contribuer à une plus grande égalité de genre en reconnaissant la nature d'investissement de ces dépenses. Ces dépenses ont la qualité de biens publics durables car elles produisent des bénéfices positifs pour la société dans son ensemble, avec un flux de retours sur plusieurs années. Souvent, on pense que ces dépenses sont simplement des dépenses de

consommation, sans effet de rétroaction sur la productivité du travail et donc sur la croissance économique. Il s'agit d'une idée fausse.

Dans ce contexte, les principales recommandations de cette étude sont les suivantes :

**Recommandation 1 : Revoir les mécanismes et les niveaux de contribution du RSPC pour les adapter aux contingences spécifiques de la vie des femmes et à leurs capacités contributives dans le secteur informel, puisque la majorité d'entre elles occupent des emplois occasionnels, irréguliers et mal payés, avec peu ou pas de sécurité.** Il s'agit notamment d'instaurer :

1. Un **système d'appariement des cotisations des femmes** (Matching system) : Pour chaque part de cotisation d'une femme au RSPC, l'État la complète par une autre portion. Le niveau de cette contrepartie peut être, par exemple, la parité (une part pour une, 1:1), le double (deux parts pour une, 2:1) ou autre. Des études affinées sur les capacités de contribution des acteurs ciblés, ainsi que sur les prestations à court terme du RSPC, pourront fournir des éléments permettant de déterminer les niveaux appropriés de contrepartie de l'État.
2. Un **système de crédits de cotisation** permettant de verser une subvention de cotisation au RSPC pour les femmes enceintes pendant les périodes immédiates de pré et post-maternité. La durée des périodes couvertes pourrait être alignée sur la norme en vigueur de la Caisse de sécurité sociale (CSS).
3. En outre, ce dispositif de crédit de cotisation pourrait également être aménagé pour **les femmes victimes de violences liées au genre (VBG)**. L'objectif est d'assurer la continuité de leurs cotisations au RSPS en cas d'inactivité ou d'activité réduite à la suite d'une incapacité (temporaire) induite par la VBG. Des simulations avec des données du CSS peuvent être utilisées pour calibrer cette possibilité.

**Recommandation 2 : Revoir le paquet de bénéfices du RSPC et compléter la gamme des prestations offertes par des dispositifs complémentaires pour répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes.**

Au niveau du paquet de bénéfices, il s'agit d'offrir un système de menus modulaires avec :

1. D'une part, un **module de base** correspondant à un paquet de prestations forfaitaires minimales garanties (un minimum décent de services est offert à tous les affiliés)
2. D'autre part, un **module de complément** garantit l'accès à des prestations plus étendues ou supplémentaires. Le niveau de ces prestations est indexé sur le montant des cotisations versées par l'affiliée (cotisations directes plus la subvention complémentaire de l'État).

Les garanties complémentaires incluent :

1. Un **dispositif de prestations pour invalidité non liée aux maladies et accidents professionnels** : En effet, les accidents domestiques, les maladies cardio-vasculaires, les grossesses délétères et les violences basées sur le genre sont autant de sources d'invalidité totale ou partielle pour les femmes du secteur informel. Les conséquences de ces risques sont souvent une perte totale ou partielle de revenus pour elles.
2. Une **allocation journalière en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'affiliée**, de son conjoint, de son ascendant direct ou de son enfant mineur : En raison des normes sociales

liées au genre qui considèrent le soin domestique non rémunéré comme une prérogative féminine, les femmes passent une partie importante de leur journée à s'occuper des malades et des personnes âgées. Cela s'ajoute à leurs activités rémunérées, créant ainsi la « double charge » de travail pour les femmes. La répartition inégale du travail de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes a des répercussions importantes sur la capacité des femmes à participer activement au marché du travail et sur le type/la qualité des possibilités d'emploi qui leur sont offertes. Le temps est une ressource limitée, divisée entre travail et loisirs, activités productives et reproductives, travail rémunéré et non rémunéré. Chaque minute supplémentaire qu'une femme consacre à des soins non rémunérés à des malades est une minute de moins qu'elle pourrait consacrer à des activités liées au marché ou à l'investissement dans ses compétences éducatives et professionnelles.

3. **L'option de pouvoir débloquer tout ou partie du capital accumulé pour la retraite pour l'achat d'un premier logement** : Cette option est une forme de sortie en capital. Toutefois, elle est encadrée. Elle destinée uniquement à l'acquisition d'un premier logement. Le capital est calculé sur l'ensemble des cotisations versées par l'affiliée y compris la subvention de contrepartie reçue de l'État. En plus de son caractère incitatif, une telle option permettra de satisfaire un des besoins stratégiques des femmes qui est l'accès à la propriété, notamment foncière ou immobilière.
4. **Un dispositif de prestations de soutien à l'éducation et au développement des compétences** : Les jeunes filles et garçons travaillant dans le secteur informel n'ont souvent jamais été scolarisés, ou ont quitté l'école très tôt sans aucune qualification. Ce dispositif vise à offrir une formation à ces jeunes et ainsi les aider à dépasser une activité de subsistance et à entrer dans une dynamique de croissance et de développement. Cela aura un très grand impact sur la revalorisation des emplois et sur les revenus futurs des jeunes, avec pour corollaire une augmentation des revenus du RSPC dans le futur. Un autre corollaire est la possibilité pour les filles et les femmes de devenir des acteurs du développement et d'améliorer leur situation sociale globale grâce à la formation et au développement des compétences.
5. **Une prestation d'assurance-vie** : En raison des difficultés qu'elles rencontrent pour accumuler des biens, les femmes ont souvent peu de possibilités de laisser un patrimoine à leurs survivants en cas de décès. Ce dispositif devra permettre aux femmes de pouvoir transmettre un capital-décès aux bénéficiaires de leur choix, qui peuvent être le conjoint et/ou les enfants. L'assurance-vie apporte une protection financière à leur famille en cas de décès prématuré.

**Recommandation 3 : Créer les conditions d'un portage politique de haut niveau et d'une appropriation par toutes parties prenantes** : Un engagement au plus haut niveau politique et administratif est nécessaire pour l'intégration de la dimension de genre dans le RSPC et pour sa présence visible dans ses objectifs et cibles, et dans son plan de mise en œuvre. L'environnement politique et institutionnel est déjà favorable. A travers le PSE, l'Agenda 2030 sur les ODD, la SNEEG 2, la ratification de la CEDEF, le Plan d'action de Beijing, la Constitution, le Sénégal s'est déjà engagé à utiliser la protection sociale comme un levier important de promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes. Il reste à donner corps à cette option du gouvernement en :

1. Engageant toutes les parties concernées au niveau gouvernemental et administratif ;
2. Favorisant une appropriation par les experts chargés de la conception et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Ces experts doivent considérer l'intégration de la dimension de genre comme faisant partie de leurs tâches et responsabilités ;
3. Mettant en place un cadre institutionnel sensible au genre.

**Recommandation 4 : Créer un de cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui intègre la dimension genre :** Une série d'actions à mener dans ce cadre consiste à :

1. Définir une feuille de route d'intégration du genre dans le RSPC (court, moyen, long terme) au niveau du ministère en charge de la protection sociale des travailleurs.
2. Créer un cadre opérationnel de suivi et d'évaluation de l'intégration du genre (avec des indicateurs détaillés) avec l'implication de tous les acteurs techniques et institutionnels.
3. Créer un cadre de suivi et d'apprentissage collectif permettant la capitalisation des expériences et des actions déroulées.
4. Procéder à la collecte régulière de données ventilées par sexe et par âge sur des questions telles que le contrôle des ressources, la prise de décision au sein des unités de production et des ménages, l'utilisation des prestations du RSPC.

**Recommandation 5 : Renforcer l'agence, le plaidoyer et la représentation des femmes :** Le RSPC doit disposer de solides mécanismes formels de consultation et de collaboration avec les femmes et les hommes, de la phase de conception à la mise en œuvre, ainsi que pour le suivi et la gouvernance. Dans cette perspective, le RSPC doit :

1. Formuler des objectifs clairs visant à promouvoir l'autonomisation sociale des femmes et leurs besoins stratégiques et intégrer des interventions complémentaires alignées sur les objectifs d'égalité de genre ;
2. Fournir des informations claires sur les prestations du RSPC et la procédure de traitement des dossiers de demande de prestations ;
3. Faire participer les femmes au même titre que les hommes à la formulation des programmes et activités des structures de mise en œuvre du RSPC.
4. Inclure des dispositions spécifiques, le cas échéant, pour promouvoir l'adhésion des femmes par le biais de quotas, de ratios, etc.

**Recommandation 6 : Investir dans la sensibilisation en adoptant un marketing centré sur les femmes :** Pour vendre le RSPC aux femmes du secteur informel, il faut bien parler aux femmes. Cela signifie adopter une stratégie de communication spécifique au genre en :

1. En insistant sur tous les aspects favorables aux femmes et sur les garanties qui accompagnent le RSPC.
2. Développant des actions de communication ciblant principalement les femmes.

**Recommandation 7 : Dans le cadre de l'extension du RSPC à d'autres secteurs de l'économie informelle, procéder systématiquement à une analyse de genre dans le secteur et des relations de travail et conditions de rémunération entre hommes et femmes :** Il s'agit de comprendre :

1. les différents rôles que jouent les femmes et les hommes ;
2. les ressources dont ils disposent ;
3. la manière dont ils partagent (ou non) les charges de travail ;
4. les rapports de pouvoir ;
5. leurs besoins et priorités pratiques et stratégiques en matière de maîtrise des moyens de subsistance.

Des recommandations plus spécifiques pour rendre le RSPC sensible au genre dans sa conception et sa mise en œuvre se trouvent dans le rapport principal.

## Introduction

Ces dernières années, le débat international s'est intensifié, se concentrant sur les préoccupations relatives à la vulnérabilité tout au long du cycle de vie dans les pays en développement, et exhortant les gouvernements à élaborer des réponses complètes pour répondre aux besoins de protection des individus contre les risques et la vulnérabilité liés au cycle de vie. Cependant, peu de pays en développement ont commencé à mettre en œuvre ou à piloter des politiques visant à protéger leurs citoyens contre les risques et la vulnérabilité tout au long de la vie. En Afrique subsaharienne (ASS), pratiquement aucune stratégie globale n'a vu le jour. Cette impasse reflète à la fois un manque de volonté politique et une incertitude quant aux options spécifiques qui sont les « meilleures » et qui devraient être poursuivies en priorité dans un contexte de ressources limitées.

Pourtant, la nécessité de développer des réponses globales pour répondre aux besoins de protection sociale des populations est devenue plus impérieuse dans le contexte actuel de la pandémie de covid-19. Non seulement cette pandémie est une crise sanitaire et une tragédie humaine, mais elle a des ramifications économiques de grande ampleur. Aucun pays ou communauté ne semble épargnée. En Afrique, elle perturbe déjà les moyens de subsistance de millions de personnes, avec un impact disproportionné sur les ménages pauvres et les petites entreprises informelles. Les conséquences sont une profonde vulnérabilité des secteurs privés, l'érosion des emplois, une croissance entravée, etc.

Dans les pays développés, la mise en place d'un système de protection sociale complet (du berceau à la tombe) s'est avérée être un outil puissant pour protéger chaque individu contre ces divers risques et vulnérabilités liés au cycle de vie. De plus, à ce jour, les systèmes de protection sociale de ces pays ont souvent été suffisamment inclusifs en termes de genre pour devenir des outils assez robustes de transformation des relations de genre et de promotion de l'autonomisation des femmes.

En revanche, dans la plupart des pays en développement, il manque une approche holistique pour traiter les risques et les vulnérabilités inhérents au cycle de vie de l'individu. Beaucoup d'entre eux ont hérité de l'époque coloniale des systèmes de protection sociale faibles et très limités, destinés à une petite fraction des travailleurs du secteur formel. Des efforts ont certes été faits dans nombre de ces pays pour étendre la couverture à l'ensemble de la population, mais les résultats sont très mitigés. Dans la plupart des pays, la protection sociale reste limitée à la petite frange (souvent dominée par les hommes) de la main-d'œuvre employée dans le secteur formel public et privé. Dans le même temps, un grand nombre d'hommes, et la grande majorité des femmes, restent confinés dans des emplois familiaux non rémunérés ou dans l'économie informelle, où ils ne reçoivent pratiquement aucune prestation sociale et sont largement invisibles dans les statistiques officielles.

Au Sénégal, en particulier, comme dans les pays en développement, les femmes sont essentiellement concentrées dans les emplois informels. Les résultats de l'Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ANSD, 2017) révèlent qu'elles occupent au total 45,3% des emplois informels, étant disproportionnellement concentrées dans les branches d'activité des « Activités particulières des ménages » (96,5%), « Hébergement et restauration » (86,5%) et « Commerce de détail » (71,0%) et très peu présentes dans les branches d'activité du transport (1,5%), de l'entrepôt (1,5%) et de la construction (2,4%). Et ces femmes sont principalement actives dans le secteur informel pour leur propre compte et en tant que chefs d'unités. Une grande partie des unités de production du secteur informel au Sénégal est ainsi dirigée par des femmes, 61,9%. Cela est révélateur de la montée en force de la main d'œuvre féminine dans les emplois informels ces dernières années. Avant les années 1990,

la proportion de femmes à la tête des unités de production du secteur informel n'était en moyenne que de 37,8%. Cette moyenne est passée à 47,2% entre 1990 et 1995, puis à 51,6% entre 2000 et 2005, 55,3% entre 2005 et 2010, 67,4% entre 2010 et 2015, et 74,3% entre 2015 et 2017. Toutefois, cette féminisation progressive de la main-d'œuvre du secteur informel ne va pas de pair avec une réelle et sensible amélioration de la situation de l'emploi des femmes au Sénégal. À titre d'exemple, presque aucune de ces femmes ne contribue actuellement à la protection sociale.

Le manque d'accès à la protection sociale est dû en partie à l'absence d'éligibilité en raison de la nature du travail. De fait, les emplois informels des femmes sont souvent de plus faible productivité, plus précaires et exercés dans de mauvaises conditions de travail. Cette situation n'est pas spécifique aux femmes mais elle est aggravée pour elles, car les inégalités structurelles et de genre conduisent à une concentration du travail informel féminin dans des emplois peu qualifiés et mal rémunérés. En outre, en raison de la répartition inégale des tâches domestiques et reproductives entre les sexes, les femmes doivent, dans la plupart des cas, assumer une double charge, à savoir un travail rémunéré et des responsabilités de soins à la maison. Cette situation les désavantage lorsqu'elles participent au marché du travail, où le manque de protection sociale et de services adéquats d'aide à la garde d'enfants, des personnes âgées et des malades, limitent leur choix d'opportunités. Cela se traduit par un nombre disproportionné de femmes engagées dans les types d'emploi les plus vulnérables et les plus précaires, qui sont liés à des niveaux élevés de pauvreté au travail et de marginalisation sociale. Ces femmes ne sont pas protégées contre les chocs économiques et sociaux liés au cycle de vie.

Cela signifie que tout effort visant à éliminer les lacunes dans la couverture de la protection sociale et à la rendre accessible à tous, comme le stipulent les Objectifs de Développement Durable (ODD), doit tenir compte de ces spécificités. Cela nécessite des approches innovantes qui s'écartent des modèles traditionnels de sécurité sociale, davantage adaptés à l'emploi formel et stable. Il est également essentiel de comprendre les obstacles que rencontrent les femmes qui travaillent pour accéder à la protection sociale, que ce soit en raison de l'inéligibilité ou d'une conception et d'une mise en œuvre inappropriées des programmes de protection sociale.

Les systèmes nationaux de protection sociale sont considérés comme un outil politique essentiel pour mettre fin à la pauvreté (ODD 1). Il s'agit notamment de fournir une couverture sanitaire universelle et de protéger les personnes contre le risque d'appauvrissement dû à des dépenses de santé catastrophiques en raison d'un manque d'assurance (ODD 3). La fourniture de services publics, d'infrastructures et de protection sociale joue un rôle clé dans la réalisation de l'égalité des sexes en reconnaissant la valeur des soins non rémunérés et du travail domestique qui repose essentiellement sur les épaules des femmes et des filles (ODD 5). Il s'agit d'une composante essentielle de l'agenda du travail décent et d'un élément de l'effort visant à réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes (ODD 8). L'extension de la protection sociale à tous les groupes de la population contribuera donc à réduire les inégalités (ODD 10) et à réaliser une croissance durable et favorable aux pauvres qui ne laisse personne de côté.

Au Sénégal, le gouvernement a déjà intégré l'extension et le renforcement de la protection sociale comme un élément fondamental de sa stratégie de développement économique et social. Cette orientation est bien prise en compte dans le Plan Sénégal Émergent (PSE), la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) et le Programme Pays de Promotion du Travail Décent (PPTD). C'est dans cette perspective que le Sénégal a conçu la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS), fortement soutenue au niveau politique et par plusieurs partenaires techniques et financiers. Et, parmi

les réformes prioritaires identifiées dans la SNPS figure en premier lieu notamment l'extension de la protection sociale à l'économie informelle, qui représente plus de 90 % de l'emploi.

Dans ce cadre, le gouvernement a préparé un document de projet et un plan de travail pour la mise en place d'un Régime de Protection Sociale Simplifié pour les Petits Contribuables (RSPC) dans le secteur informel. En substance, le RSPC est conçu pour être semi-contributif dans une première phase, puis obligatoire ultérieurement, et offrir des prestations de vieillesse, de santé, d'accident du travail et de maladie professionnelle, et de maternité aux travailleurs de l'économie informelle. La conception du dispositif prévoit la création de mutuelles sociales pour les acteurs de l'économie informelle. Ces mutuelles seront affiliées aux institutions de sécurité sociale existantes pour le traitement des prestations, notamment la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour le volet santé, l'IPRES pour le volet retraite et la Caisse de Sécurité Sociale pour les prestations familiales, les accidents du travail et les maladies professionnelles, et prestations maternité. Le déploiement opérationnel du RSPC débute cette année avec une phase pilote visant à tester, à une échelle limitée (secteur de l'artisanat), les mécanismes et les paramètres techniques et financiers permettant d'étendre la protection sociale à l'ensemble du secteur informel, ainsi que la mise sur pied d'une Mutuelle sociale nationale des Artisans.

Le BIT et ONU Femmes sont soucieux de savoir dans quelle mesure le RSPC intègre spécifiquement une dimension de genre pour s'assurer que cette initiative gouvernementale répond aux besoins de gestion des risques et des vulnérabilités de la vie des acteurs du secteur informel tout en ayant des objectifs d'égalité des sexes, de promotion des droits des femmes et de leur autonomisation économique.

Ce rapport a été préparé dans ce cadre. Il s'agit de faire un audit de la conception du RSPC sous l'angle de la dimension genre, avec l'objectif principal d'évaluer et d'informer si le RSPC est un projet de haute qualité en matière d'égalité de genre. Un tel exercice est crucial afin d'assurer une mise en œuvre réussie du projet et un maximum d'effets positifs et d'impact. Cela parce que les questions de genre doivent être intégrées dans la conception du projet et traitées dès les premières étapes et tout au long du cycle de programmation du projet pour garantir la prise en compte pleine et effective des besoins et priorités des hommes et des femmes. À défaut, la mise en œuvre peut être inefficace, l'impact réduit ou même voir les écarts entre les sexes se creuser.

L'analyse est basée sur une série de documents de référence sur le projet, des entretiens avec des informateurs clés impliqués dans sa conception (feedback d'experts), et des discussions de groupe avec des femmes, des hommes et des membres de la communauté des artisans ciblés par le RSPC. Toutes ces informations ont été évaluées par rapport à une liste de contrôle qui comprend une variété d'éléments clés jugés nécessaires pour l'inclusion du genre. La principale conclusion est que le RSPC n'inclut pas de manière cohérente et complète les composantes de l'égalité de genre et la promotion des droits des femmes et de leur autonomisation économique. Sur tous les critères de la grille d'évaluation, le RSPC reçoit des scores relativement faibles.

Les sections suivantes présentent le cadre des éléments clés de cette analyse, la méthodologie utilisée pour mener la recherche et les résultats qui ont conduit à la conclusion que le RSPC n'inclut pas l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes tant dans sa conception que dans son plan de mise en œuvre opérationnel et de gouvernance. La section 2 détaille la méthodologie de l'analyse. La section 3 présente le contexte du pays avec un aperçu du profil démographique, une description de la structure de l'économie et une analyse du marché du travail. La section 4 donne un aperçu des engagements et du cadre juridique et institutionnel pour la promotion de l'égalité des sexes au

Sénégal. La section suivante présente un examen des principaux risques et vulnérabilités liées au genre concernant la pauvreté, la santé et la nutrition, l'éducation, l'emploi et la violence auxquels sont confrontées les femmes dans le secteur informel. La section 6 est consacrée à l'analyse de genre du RSPC avant que la dernière section (section 7) ne conclue par des recommandations concrètes et spécifiques pour une meilleure intégration du genre dans la conception et la mise en œuvre du RSPC.

## Méthodologie

L'étude a été réalisée en trois étapes : (i) une revue et analyse documentaire, (ii) des entretiens avec les cibles du RSPC, dont les femmes, et (iii) des entretiens avec les experts techniques et acteurs de mise en œuvre du RSPC. Pour chaque étape, des outils ont été préparés, dont notamment :

- Checklist n°1 pour la revue documentaire ;
- Checklist n°2 pour les entretiens avec les artisans ;
- Checklist n°3 pour recueillir les feedbacks des experts.

### I.1 Phase I : Revue documentaire

#### I.1.1 Outils pour la revue documentaire

La checklist n°1 a été conçue pour aider à identifier :

- 1) Est-ce que les documents de référence du RSPC contiennent une analyse de genre ?
  - ✓ Critère 1 : La question fait clairement référence aux rôles existants des hommes et des femmes, à la division du travail, aux opportunités et aux contraintes pour les femmes et les hommes d'accéder aux ressources et de les contrôler, et aux différents besoins pratiques et stratégiques des hommes et des femmes.
  - ✓ Critère 2 : Les données ont été ventilées par sexe pour étayer cette analyse de référence.
- 2) L'égalité de genre est-elle intégrée dans le cadre logique du RSPC ?
  - ✓ Critère 1 : L'égalité des sexes est reflétée au niveau des objectifs/résultats du projet.
  - ✓ Critère 2 : L'égalité entre les sexes est reflétée dans les produits/activités.
  - ✓ Critère 3 : Des dispositions sont prévues pour des actions spécifiques au genre (par le biais de l'expertise et du financement).
  - ✓ Critère 4 : Les indicateurs sont sensibles au genre et les objectifs sont ventilés par sexe.

#### I.1.2 Les documents examinés

Ont fait l'objet d'une analyse :

1. Le document de projet de coopération pour le développement « *Bâtir des systèmes nationaux de protection sociale robustes pour couvrir les travailleurs de l'économie informelle et leurs familles, faciliter leur accès aux soins de santé et leur permettre de faire face aux défis de demain* » datant de 2020 ;
2. Le document de projet « *Appuyer la phase pilote du régime simplifié de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et travailleurs indépendants* » datant de 2018 ;
3. Le plan de mise en œuvre du RSPC.

D'autres documents ont été examinés, notamment les publications du BIT, de ONU-Femmes, de l'OCDE et de l'Unicef sur l'intégration du genre dans la protection sociale. Leur exploitation a enrichi l'analyse sur la prise en compte du genre dans la conception et le plan de mise en œuvre du RSPC. Les documents examinés sont listés dans la bibliographie.

## **I.2 Phases II et III : Organisation des entretiens et focus group**

Une série d'entretiens a été menée pour recueillir les feedbacks des femmes et des hommes impliqués d'une manière ou d'une autre dans le processus préparatoire et de conception du RSPC. Des concertations ont été aussi menées avec les artisans, acteurs cibles de la phase de pilotage du RSPC, pour comprendre quelles sont leurs priorités et recueillir leurs avis et attentes par rapport au RSPC.

### **I.2.1 Guides d'entretiens et de focus group**

Trois types de guides ont été conçus :

- Un guide d'entretien individuel avec les femmes artisanes ;
- Un guide pour les focus group (discussion de groupes) avec les artisans ;
- Un guide d'entretien individuel avec les experts techniques ;

Bien que différents, les deux premiers guides sont organisés autour de quelques grands thèmes :

- La perception et la conscience des risques
- La compréhension de l'assurance sociale
- L'expérience en matière de couverture des risques
- La nouvelle initiative du RSPC
- Les revenus
- Les possessions
- Les dettes et engagements
- Les dépenses
- Les risques
- Les stratégies de gestion des risques

Les entretiens avec les experts ont porté sur les thèmes suivants :

- La préparation et la formulation du RSPC
- Les objectifs et résultats attendus
- Les cibles du RSPC
- Les structures de mise en œuvre
- Les ressources
- Le cadre de suivi et évaluation

### **I.2.2 Femmes et hommes artisans rencontrés**

Des données portant sur les thèmes susmentionnés ont été récoltées lors d'une discussion et de trois entretiens individuels. Les cibles des entretiens individuels étaient exclusivement des femmes artisans. Quant à la discussion de groupe, elle s'est tenue au village artisanal de Soumbédioune avec des artisans hommes et femmes. Le recrutement des enquêtés a été fait en fonction des différentes catégories qui sont présentes dans ledit village mais également en tenant compte de l'âge des interviewés. Le critère d'inclusion ici était d'être artisan dans le village. C'est ainsi que nous avons interrogé 14 personnes dont 6 femmes et 8 hommes. Ils étaient essentiellement mariés à l'exception d'une veuve et d'une célibataire. Les âges variaient entre 35 et 61 ans et leurs niveaux d'étude du primaire au supérieur.

La liste des experts rencontrés est fournie en annexe.

### **I.3 Analyse des données collectées**

#### **I.3.1 Gender scorecard**

Pour procéder à l'analyse des données collectées, l'un des outils clés utilisés est une fiche d'évaluation de l'égalité de genre (gender scorecard)<sup>1</sup> basée sur une série de critères minimums recommandés par l'OCDE et par d'autres institutions comme Gender Action. Ces fiches d'évaluation contiennent un menu de résultats et d'indicateurs en matière d'égalité de genre qui peuvent être sélectionnés ou adaptés par les utilisateurs. Elles sont conçues pour aider les utilisateurs à considérer l'éventail des résultats en matière d'égalité des sexes qui doivent être atteints pour faire progresser l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Ces fiches couvrent les questions clés pour assurer la programmation de l'égalité de genre. Et à chaque question correspondent des éléments qui servent de normes minimales. Les contenus des fiches d'évaluation de ces différentes instances ont été exploités et adaptés pour répondre aux besoins de cette analyse.

Le cadre d'évaluation adopté comporte des indicateurs clés et une série de normes pour chacun d'eux. Les critères sélectionnés sont basés sur l'examen d'un certain nombre de boîtes à outils, d'études et de rapports sur le sujet, produits par des agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales et centres de recherche. Ces critères portent notamment sur :

- ✓ L'analyse des relations de genre
- ✓ Le genre dans les objectifs du programme
- ✓ Ciblage, enregistrement et procédure administrative
- ✓ Services complémentaires
- ✓ Suivi, évaluation et mécanismes de réclamation
- ✓ Capacité contributive
- ✓ Connaissance et appréciation subjective des prestations

Chaque indicateur et ses normes sont examinés pour évaluer le RSPC sur la base de l'analyse documentaire du projet et des résultats des entretiens avec les experts. Chaque indicateur est évalué séparément sur la base des notes données à chaque question correspondant aux éléments constitutifs qui en servent de normes minimales. Pour connaître les questions abordées, voir le cadre d'évaluation détaillé et complet à l'annexe 1 du présent rapport.

#### **I.3.2 Système de notation**

La fiche d'évaluation permet d'observer le processus d'intégration du genre dans le RSPC à travers une série de dimensions (préparation, formulation, objectifs et résultats attendus, cibles, structures de mise en œuvre, ressources, cadre de suivi et évaluation).

Chaque dimension est analysée à travers une batterie de questions (indicateurs).

A chaque question, on attribue un score numérique d'un (1) si la réponse à la question est « oui » et un score de zéro (0) si la réponse est « non » ou « pas sûr ».

---

<sup>1</sup> [https://genderaction.org/images/2009Sept\\_IFI-Watcher%20Toolkit\\_AR.pdf](https://genderaction.org/images/2009Sept_IFI-Watcher%20Toolkit_AR.pdf) ;  
Gender mainstreaming strategies; GEMS toolkit ([https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS\\_143849/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/asia/publications/WCMS_143849/lang--en/index.htm)) ;  
<https://www.oecd.org/dac/gender-development/Handbook-OECD-DAC-Gender-Equality-Policy-Marker.pdf>

Les scores moyens pour chaque dimension sont calculés en sommant les scores des indicateurs et en les divisant par le nombre total d'indicateurs dans chaque dimension.

Pour chaque dimension, si plus de la moitié des réponses sont « non » ou « pas sûr », une plus grande attention est nécessaire pour s'assurer que le RSPC répondra aux besoins et aux préoccupations des hommes et des femmes en intégrant le genre tout au long du cycle de programmation.

## Contexte

### I.4 Profil démographique

**Une forte croissance démographique :** La population du Sénégal connaît une croissance rapide. Le recensement de 2013 faisait état d'une population de 13 millions d'habitants, qui atteint aujourd'hui 17 millions (ANSD, 2020)<sup>2</sup>. Elle est majoritairement rurale (53,5%) et féminine (50,2%). Les enfants de moins de 15 ans constituent 41,8 % de la population globale (16,3 % pour les 0-4 ans, 13,5 % pour les 5-9 ans et 12,0 % pour les 10-14 ans). La population âgée de 15 à 64 ans représente 54,7%, tandis que la population âgée de 65 ans et plus représente 3,6%.

L'analyse par sexe montre que près d'un quart de la population sénégalaise, soit 24%, appartient à des ménages dirigés par des femmes et l'analyse par type de ménage montre que seulement 20% de la population des ménages d'une personne, des couples avec enfants, des couples sans enfants et des familles élargies appartiennent à des ménages dirigés par des femmes. À l'inverse, la majeure partie de la population des ménages monoparentaux nucléaires (86 %) et monoparentaux élargis (85 %) appartient à des ménages dirigés par des femmes.

Le taux de croissance démographique actuel, qui est trop élevé pour les conditions économiques et sociales du pays, devrait ralentir quelque peu dans les années à venir, mais pas assez pour freiner les conséquences d'une croissance économique non durable. Le taux de croissance démographique devrait tomber à 2,5 % vers 2030 et à 2,2 % en 2040, ce qui reste relativement robuste. La population devrait ainsi doubler au cours des 30 prochaines années, pour atteindre 33 millions en 2050 et 40 millions en 2060. Cette progression considérable de la population augmentera la pression sur les secteurs sociaux, en particulier l'éducation et la santé, et réduira considérablement les efforts dans ces domaines ; les groupes vulnérables, surtout les filles et les femmes, étant susceptibles d'être les premiers touchés.

**Une fécondité élevée :** La forte croissance démographique du Sénégal (observée et prévue) est principalement attribuable à la persistance d'une fécondité élevée, même si elle a sensiblement diminué ces dernières années. En effet, les résultats de l'EDS-Continue (2018) montrent que la fécondité est encore précoce et à des niveaux importants. Les taux de fécondité par âge augmentent rapidement, passant de 68 ‰ pour les femmes âgées de 15 à 19 ans à un maximum de 214 ‰ pour les femmes âgées de 25 à 29 ans. L'indice synthétique de fécondité (ISF) est de 4,4 enfants par femme, approximativement égal à la moyenne de 4,6 enfants par femme en Afrique subsaharienne. Il est passé de 6,4 enfants en 1986 à 4,4 actuellement, ce qui représente une baisse significative. Cependant, il demeure assez important, si l'on considère qu'un peu plus de 2,1 enfants par femme sont nécessaires pour assurer le renouvellement des générations.

**Niveau d'utilisation de la contraception :** Le niveau de l'ISF au Sénégal est surtout le reflet de la faiblesse du niveau d'utilisation de la contraception malgré les efforts déployés pour promouvoir la demande de méthodes contraceptives. Selon le rapport annuel 2018-2019 du FP2020, la proportion de femmes en âge de procréer utilisant une méthode contraceptive moderne pour espacer ou limiter les naissances en 2019 était de 20,5 %, et le rapport estime qu'elle atteindra 21,2 % en 2020. Le recours à la contraception est toutefois plus élevé parmi les femmes qui ne sont pas en union et sexuellement

---

<sup>2</sup> ANSD, Projections démographiques, 2020

actives que chez les femmes en union. Selon le rapport de l'EDSC 2018, parmi ces femmes non en union, 45% utilisent une forme de contraception, dont la majorité une méthode moderne (41%).

Au même moment, le niveau des besoins non satisfaits est relativement élevé et a très peu baissé au cours de la dernière décennie, malgré tous les efforts et engagements pris dans le cadre des différents plans stratégiques de PF. Les besoins non satisfaits en matière de PF représentent le pourcentage de femmes qui souhaitent espacer leurs naissances ou qui ne souhaitent pas devenir enceintes, et qui n'utilisent actuellement aucune méthode contraceptive. Selon le rapport FP2020, 2018-2019, le taux de besoins non satisfaits des femmes fécondes en âge de procréer pour espacer ou limiter les naissances est de 26,2 % en 2019. Et il est projeté à 26% en 2020. Le taux était de 27,4 % en 2015, passant à 26,6 % en 2016, 26,7 % en 2017 et 26,2 % en 2018. Pour les femmes en union entre 15-19 ou 20-24 ans, les besoins non satisfaits sont principalement orientés vers l'espacement des naissances (19 % et 21 %, respectivement). En revanche, chez les femmes plus âgées (40-44 ans et 45-49 ans), les besoins non satisfaits sont principalement orientés vers la limitation des naissances, avec des taux de 14 et 16 % respectivement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer les besoins non satisfaits. Il s'agit notamment du manque d'information, de l'accès et du coût des contraceptifs, qui constituent des obstacles.

## **I.5 Structure de l'économie et de l'emploi**

Ces dernières années l'économie sénégalaise a connu de belles performances avec un taux de croissance de plus de 6 % en moyenne par an entre 2014 et 2018 (IMF, 2019)<sup>3</sup>. La croissance du PIB réel s'est établie à 4,4 % en 2019, contre 6,2 % en 2017. Le secteur des services est le principal moteur de la croissance du PIB, tandis que du côté de la demande, l'investissement et les exportations sont les principaux moteurs de la croissance. Seulement, ces performances ne semblent pas se traduire en même temps par une forte augmentation de la création d'emplois décents.

L'explication se trouve dans la structure de cette économie. Un simple exercice de comptabilité de la croissance permet de comprendre que la croissance a été principalement tirée par l'accumulation du capital. La contribution du capital à la croissance au Sénégal a été supérieure à celle du facteur travail ou de la productivité totale des facteurs (PTF). C'est dire que le modèle de croissance au Sénégal est à forte intensité capitalistique, contrastant avec le modèle habituel dans les pays en développement.

Une décomposition plus détaillée indique que le capital non lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC) contribue le plus à la croissance du PIB au Sénégal (MEFP, 2016)<sup>4</sup>. Le deuxième contributeur à la croissance du PIB est le facteur capital lié aux TIC. A contrario, la contribution du facteur travail à la croissance est assez modeste. Elle se situe à environ 1 pour cent. Corrélativement, la part de la rémunération totale du travail dans le PIB, un indicateur approximatif de la répartition des revenus entre le capital et le travail, apparaît sensiblement plus faible que dans de nombreux pays en Afrique. Une explication pourrait être liée à la prédominance du facteur capital dans l'évolution de la croissance au Sénégal. Une estimation erronée de la part du travail pourrait aussi expliquer cela. En effet, la part du facteur travail est considérablement sous-estimée en raison de l'importance du secteur informel.

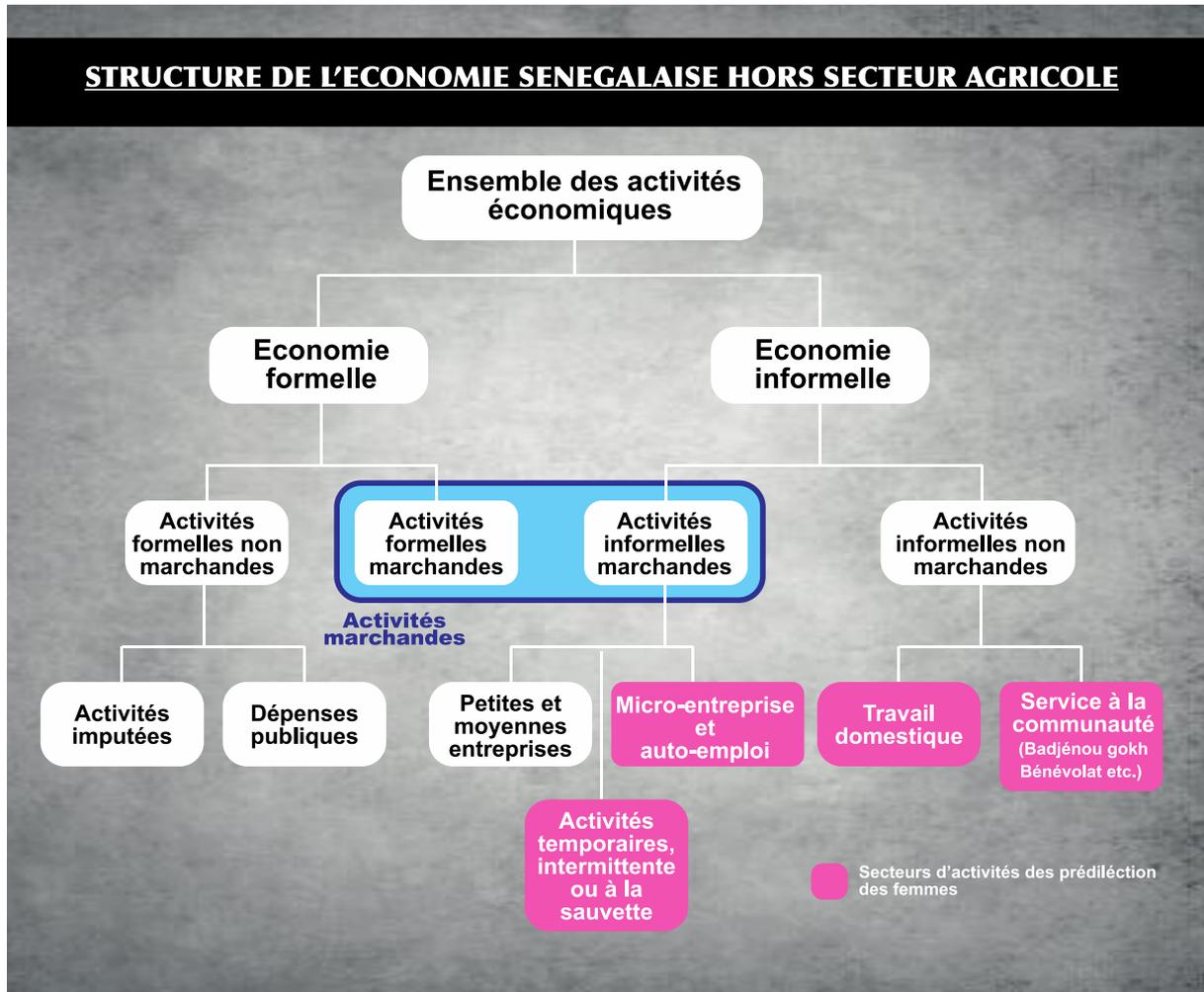
---

<sup>3</sup> IMF (2019). "Staff Report for the 2018 Article IV Consultation and Seventh Review Under the Policy Support Instrument and Request for Modification of Assessment Criteria--Debt Sustainability Analysis" *Country Report No. 19/27*

<sup>4</sup> Ministère de l'économie, des finances et du plan – MEFP (2016). *En route pour Engranger le Dividende Démographique au Sénégal*. Dakar, Senegal

La figure 1 on donne une nomenclature des différentes économiques formelles et non-formelles qui donnent lieu à la production de biens et services, hors secteur agricole. L'analyse de la distribution de la main-d'œuvre permet de comprendre la faiblesse de la contribution du facteur travail à la croissance du PIB.

Figure 1 : Structure de l'économie sénégalaise, hors activités agricoles



Source : Consultant

En effet, cette structure de l'économie n'est pas favorable à la création massive d'emplois décents. Le secteur formel ne couvre que près de 5% des emplois du secteur non agricole (ANSD, 2017).

Le marché de l'emploi est principalement dominé par l'emploi informel (c'est-à-dire l'employeur ne verse pas de cotisation au titre de la protection sociale de l'employé ou bien le chef d'unité de production détient une unité informelle). En effet 96,4% des emplois de l'économie sénégalaise sont informels. En 2017, quel que soit le secteur institutionnel (agricole ou non agricole), hormis le secteur public, plus de 97% des emplois sont informels. L'emploi informel est plus important dans le secteur privé et dans le secteur des ménages particulièrement dans les activités agricoles. En effet, plus de 99% des emplois agricoles du secteur privé ou de celui des ménages sont informels. Dans les activités non agricoles, les proportions d'emplois informels sont estimées à 97,3% et 99,6% respectivement

dans le secteur privé et celui des ménages. L'emploi formel est principalement noté dans le secteur public. Dans ce secteur, 33,2% des emplois sont formels contre 66,8% informels (ANSD, 2017).<sup>5</sup>

La distribution par sexe de l'emploi entre les différents secteurs montre que les proportions d'actifs occupés dans les secteurs privé et public sont relativement plus importantes chez les hommes (93,8% et 5,7% respectivement) que chez les femmes (85,8% et 3,6%), alors que dans le secteur des ménages, la proportion d'actifs occupés femmes (10,6%) est plus importante que celle des hommes (0,5%).

#### *Encadré 1 : Principales de contraintes exacerbant la marginalisation des femmes*

##### **Principales de contraintes exacerbant la marginalisation des femmes**

Elles peuvent regroupées en trois catégories principales :

**Contraintes spécifiques au genre :** Elles sont liées aux concepts socialement construits de féminité et de masculinité qui prescrivent une répartition des fonctions productives et reproductives entre les hommes et les femmes. Selon le contexte culturel, ces normes sociales tendent à définir le rôle principal de la femme comme étant celui de la personne qui s'occupe du foyer, subordonnée à l'homme qui gagne sa vie. Cette conception traditionnelle du ménage et de la famille ne tient pas compte de la contribution des soins non rémunérés prodigués par les femmes à l'économie, ni de leur participation aux activités productives et au travail rémunéré. Le manque de reconnaissance du travail rémunéré et non rémunéré des femmes dans les politiques publiques crée un double fardeau pour les femmes, qui doivent s'engager dans un travail rémunéré tout en étant chargées de responsabilités de soins non rémunérées, mais exigeantes en temps.

**Contraintes intensifiées par le genre :** Celles-ci s'appliquent lorsque les facteurs qui reflètent les inégalités entre les ménages, tels que la caste, la classe, l'ethnicité ou la religion, sont renforcés pour les femmes au sein du ménage ou dans la société. Au sein de leur classe donnée, les femmes sont confrontées au même désavantage que les hommes, mais sous une forme intensifiée, en raison de la discrimination de genre dans l'allocation des ressources et des responsabilités. Dans le même groupe socio-économique que les hommes, les femmes sont plus susceptibles d'être sans actifs, analphabètes et socialement isolées que les hommes.

**Contraintes imposées par le genre :** Les formes imposées de désavantage lié au genre reflètent les préjugés, les idées préconçues et la désinformation de la part des acteurs qui ont le pouvoir d'influencer les normes et les politiques sociales, soit pour contrer, soit pour exacerber la discrimination liée au genre. Ils contribuent à l'institutionnalisation des stéréotypes sociétaux liés à la masculinité et à la féminité par le biais de politiques et de législations qui sont implicitement ou explicitement fondées sur la division sexuée des rôles productifs et reproductifs. Bien qu'ils soient considérés comme "neutres", ils renforcent l'inégalité entre les sexes en ne s'y attaquant pas activement.

*Source : Kabeer & Subrahmanian, 1996*

La répartition par sexe des actifs occupés en emploi principal dans le secteur public montre une faible présence des femmes dans ce secteur. En effet, seulement le tiers des travailleurs (33,6%) du secteur public sont des femmes. Elles sont majoritairement plus présentes que les hommes dans les branches « Activités pour la santé humaine et l'action sociale » (66,4%) et les « Activités artistiques, sportives et récréatives » (56,6%).

Comparativement au secteur public où seulement trois travailleurs sur dix sont des femmes, dans le secteur privé, plus de quatre travailleurs sur dix (42,4%) sont des femmes qui sont majoritairement présentes dans le secteur des « Activités d'hébergement et de restauration » (85,1%).

Cette distribution par sexe entre les secteurs montre la position désavantagée des femmes sur le marché de l'emploi au Sénégal. Ces dernières ont tendance à accéder à des types de travail informel

<sup>5</sup> ANSD. Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI), 2017

moins rémunérés et moins sûrs que les hommes (voir figure 1). Une représentation schématique de cette hiérarchie de l'emploi est présentée à la figure 2.

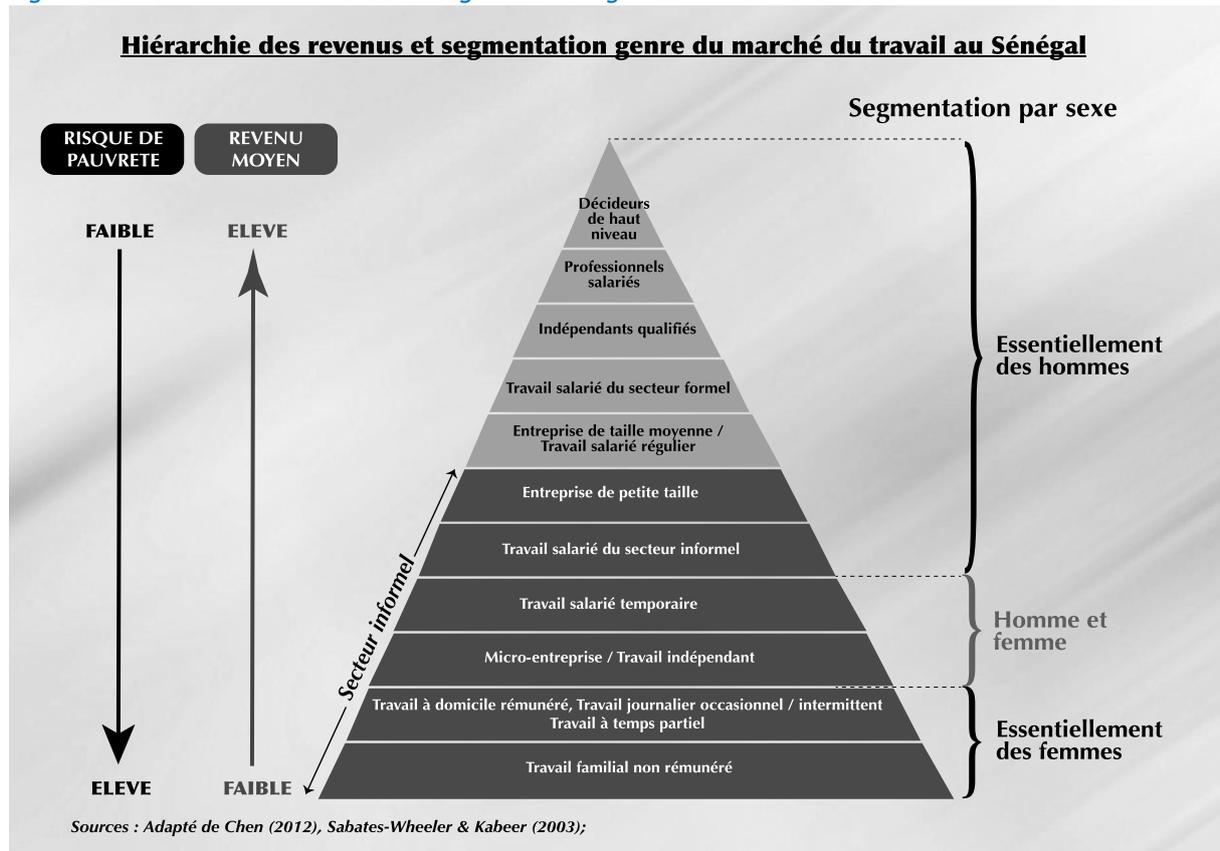
À l'origine de cette inégalité entre les sexes sur le marché du travail se trouve une combinaison de facteurs qui exacerbent et entretiennent la marginalisation des femmes et leur niveau élevé de pauvreté. Ces facteurs qui expliquent le phénomène de la segmentation du marché du travail en fonction du sexe sont synthétisés dans un cadre analytique proposé par Kabeer et Subrahmanian (1997). Ils suggèrent trois catégories principales de contraintes : spécifiques au genre, intensifiées par le genre et les contraintes de genre imposées (voir encadré 1). La répartition de la population économiquement active entre les sexes reflète les effets combinés de ces trois catégories de contraintes dans le contexte du Sénégal.

## **I.6 Segmentation du marché du travail et hiérarchie des revenus**

La figure 2 tente de reformuler la pyramide du marché du travail et les liens avec les revenus et la pauvreté à travers les segments afin de se rapprocher du modèle qui prévaut au Sénégal. Dans ce modèle, l'économie informelle est aussi caractérisée par la segmentation et la hiérarchie entre les sexes que l'économie formelle, et dans les deux secteurs les femmes sont représentées de manière disproportionnée dans les segments de la main-d'œuvre dont les revenus moyens sont faibles.

Les données de l'ERI-ESI (ANSD, 2017) donnent un aperçu sur les revenus perçus suivants les différents segments de la hiérarchie. Dans l'ensemble, ce sont les « cadres supérieurs, ingénieurs et assimilés » et les « cadres moyens, agents de maîtrise » qui ont les plus forts revenus et les niveaux d'études les plus élevés : un actif « cadre supérieur » gagne en moyenne 414 167 FCFA et a fait en moyenne 14 ans d'études et celui « cadre moyen » perçoit 217 362 FCFA et à son actif 13 années d'études en moyenne. Un « employé/ouvrier qualifié » gagne 129 910 FCFA et totalise 7 années d'études en moyenne, alors que l'employé ou ouvrier semi qualifié perçoit 88 712 FCFA et avec 4 années d'études en moyenne. Et enfin les « manœuvres » et les « apprentis ou stagiaires payés » regroupent les autres catégories de travailleurs salariés et perçoivent des revenus relativement plus faibles. En effet, un manœuvre et apprenti ou stagiaire payé gagnent respectivement 83 016 FCFA et 93 284 FCFA, soit plus de quatre fois moins qu'un cadre supérieur, environ deux fois moins qu'un cadre moyen et presque une fois et demie de moins qu'un employé ou ouvrier qualifié.

Figure 2 : Hiérarchie des revenus et segmentation genre du marché du travail



Source : Consultant ; adapté de Chen (2012) et Sabates-Wheeler & Kabeer (2003)

Le travailleur indépendant gagne en moyenne 144 077 FCFA par mois, soit plus de 1,2 fois qu'un salarié et totalise deux années d'études en moyenne. Il s'agit des « employeurs » et des « travailleurs » pour compte propre. Le revenu mensuel moyen en emploi principal des premiers est estimé à 165 219 FCFA avec quatre (4) années d'études en moyenne, alors que chez les seconds, le revenu mensuel moyen est de 143 610 FCFA avec deux (2) années d'études en moyenne. Les aides familiaux sont les travailleurs de l'entreprise familiale qui n'ont pas une rémunération régulière en espèce mais plutôt un gain familial. Le revenu d'un « aide familial/apprenti payé » en emploi principal est évalué à 63 687 FCFA en moyenne.

La pyramide suggère que les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être concentrées dans les emplois occasionnels, irréguliers et mal payés, avec peu ou pas de sécurité. Le fait que les femmes tendent à être sous-représentées parmi les employeurs informels et les travailleurs salariés informels « réguliers » et surreprésentées parmi travailleurs salariés occasionnels et les travailleurs à la pièce à domicile en bas de l'échelle entraîne un écart entre les sexes en termes de revenus moyens et de risque de pauvreté au sein de l'économie informelle. Les revenus moyens sont inférieurs et le risque de pauvreté est plus élevé pour l'ensemble des femmes travaillant dans l'économie informelle que pour l'ensemble des hommes travaillant dans l'économie informelle.

Selon, les résultats de l'ERI-ESI, le taux de bas revenu d'activité est relativement élevé au Sénégal où plus du sixième (16,6%) des actifs occupés gagnent moins des 2/3 du revenu médian. Mais la situation est pire chez les femmes. En effet, moins de deux actifs occupés hommes (12,5%) gagnent moins des deux tiers du revenu médian contre plus de deux actifs occupés sur dix (21,6%) pour les femmes. De

plus, la proportion d'actifs occupés, femmes gagnant moins que le SMIG, est estimée à 8,0% contre 0,4% chez les hommes, soit 7,6 points de pourcentage de plus que celle des hommes.

Le SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) est le revenu minimum de travail pour un salarié, afin de s'assurer un minimum vital. Le SMIG mensuel en vigueur au Sénégal est de 58 900 F CFA (soit 89,83 euros) depuis le 01 décembre 2019.

Par ailleurs, la hiérarchie du revenu est à l'opposé de celle du risque de pauvreté. La figure montre que les travailleurs qui dépendent uniquement de sources informelles de revenus de l'emploi sont plus exposés au risque de pauvreté que ceux qui disposent de certaines sources formelles de revenus. Elle montre aussi que les travailleurs qui dépendent des formes d'emploi informel les plus vulnérables comme principale source de revenus sont susceptibles de présenter un risque de pauvreté sensiblement plus élevé que ceux qui ont accès à des emplois informels plus stables et plus rémunérateurs.

## Genre et situation des femmes au Sénégal

### I.7 Engagement politique et cadre juridique et institutionnel

Le Sénégal a adopté et/ou ratifié d'importants instruments internationaux dans le domaine des progrès vers l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Plate-forme d'action de Beijing (PAB) adoptée par la Conférence de Pékin sur les femmes en 1995, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et sa composante « genre », le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ou « Protocole sur les droits des femmes » (2003), la Déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité de genre (2004), la Politique de l'Union africaine en matière de genre (2009), l'Agenda 2063 L'Afrique Que Nous Voulons (2015), ainsi que l'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD) dans lequel l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite comme objectif spécifique (ODD n°5), et est également déclinée transversalement dans les 16 autres ODD à travers 54 indicateurs spécifiques au genre. La Déclaration de Madrid et le Plan d'action international sur le vieillissement (2002) et le Cadre d'orientation et plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement (2002) sont axés sur les personnes âgées, tandis que les personnes handicapées font l'objet de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) et de la Déclaration de Bonn sur les catastrophes et les handicaps (2007). Le Sénégal a, par ailleurs, ratifié les conventions internationales du travail No100, 111 et 183.

L'objectif principal de ces conventions est de protéger et de promouvoir les droits des groupes de personnes spécifiques qu'elles couvrent en mettant un accent particulier sur la dimension genre.

Ces instruments ont été intégrés ou ont inspiré le cadre juridique national pour la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes au Sénégal.

Le Sénégal a ainsi mis en place un cadre juridique et institutionnel approprié qui repose sur trois piliers juridiques :

- La Constitution du Sénégal qui, en tant que loi fondamentale, consacre et promeut l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux fonctions et mandats publics dans la gestion publique ;
- La loi n° 2010-11 du 28 mai 2010, qui établit « une parité absolue entre l'homme et la femme dans les institutions de la République, élues en tout ou en partie » ;
- Le décret n° 2011-819 du 16 juin 2011, pris en application de la loi précédente, qui établit une parité absolue entre les hommes et les femmes dans les institutions totalement ou partiellement élues.

Plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont également été adoptées pour sanctionner les violences faites aux femmes, notamment le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et l'aggravation des peines pour le délit de viol ; et pour établir la pleine autonomie fiscale de la femme et l'égalité entre les époux dans le calcul du coefficient d'imposition.

Sur le plan institutionnel, le Sénégal a créé un ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, chargé de veiller à la réalisation de progrès effectifs en matière d'égalité entre les sexes, de développement

économique et social et de gestion publique. Compte tenu du caractère transversal de l'égalité entre les sexes, l'existence de ce ministère est prolongée par la création de « cellules genre », désignées comme représentantes du ministère de la Femme dans les autres ministères sectoriels. Leur rôle principal est d'assurer l'institutionnalisation de la dimension de genre dans les politiques sectorielles, afin que les questions de genre soient traitées à la fois verticalement et horizontalement. D'autres institutions chargées du suivi de l'égalité des sexes incluent notamment l'Observatoire national des droits de la femme (ONDF) et l'Observatoire national de la parité (ONP). L'ONDF, créé par le décret n° 2008-1047 du 15 septembre 2008, surveille toutes les violations des droits des femmes. Toutefois, il ne peut pas recevoir directement les plaintes. L'ONP est créé par le décret n° 2011-819 du 7 mars 2011. Il est chargé de suivre, d'évaluer et de faire des propositions pour promouvoir la parité entre hommes et femmes dans les politiques publiques.

En outre, l'institutionnalisation de la dimension de genre dans les politiques publiques est effective grâce au décret n° 2017-313 du 13 février 2017 créant et reliant des cellules de genre au Secrétariat général de chaque ministère. Par ailleurs, depuis 2016, un document budgétaire sensible au genre est annexé à la loi de finances initiale. Ainsi, 12 ministères sectoriels ont adopté le budget sensible au genre<sup>6</sup> en 2017 contre 4 ministères en 2016. Ce résultat est basé sur le plan de renforcement des capacités d'audit de genre, dont la mise en œuvre a permis de former 206 agents aux techniques d'intégration en 2017, bien que l'objectif de 500 n'ait pas été atteint.

En plus des cadres juridiques et institutionnels, le gouvernement du Sénégal a initié des programmes de promotion de la femme et de progrès vers l'égalité des sexes, en vue de rendre ce dispositif opérationnel et de garantir ses résultats. Toutes les actions sélectionnées ont été documentées dans un document de politique nationale pour la période 2016-2026 intitulé « Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II » (SNEEG 2016-2026).

Par ailleurs, le Sénégal a fait de l'autonomisation des femmes un pilier essentiel du PSE à travers le renforcement des capacités techniques et managériales des femmes et l'accès au financement des activités génératrices de revenus. Ainsi, pour faciliter l'accès au crédit et renforcer l'entrepreneuriat féminin, le gouvernement a mis en place le Fonds National pour la Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (FNPEF) et le Fonds National de Crédit pour la Femme (FNCF), le Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ), le Programme d'Appui au Développement Économique et Social (PADES) et le Programme d'Alphabétisation et de Formation Professionnelle pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM).

Le Sénégal dispose également d'une Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes (SNAEF). L'objectif est de libérer le potentiel de participation des femmes à l'économie en améliorant la participation des femmes à l'économie en tant qu'entrepreneures et salariées et en éliminant les obstacles structurels que les femmes et les filles rencontrent. La SNAEF a identifié la forte concentration des femmes dans l'emploi informel comme un défi majeur à relever au cours des 15 prochaines années.

---

<sup>6</sup> Pour une définition du budget sensible au genre, se référer à : <https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20africa/attachments/publications/2016/03/guide%20bsg%20-%20francais%20-%20final.pdf?la=fr&vs=1537>

## I.8 État des lieux

En dépit d'une posture politique forte en faveur de l'égalité des sexes et d'un arsenal législatif et institutionnel conséquent, les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes restent encore très répandues au Sénégal.

En réalité, les instruments législatifs sont abandonnés au profit de pratiques coutumières qui, à leur tour, impliquent de profondes inégalités entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, au niveau institutionnel, le manque de maîtrise du concept de genre et de ses outils constitue un sérieux obstacle à son intégration dans les politiques, les stratégies, les programmes et les mécanismes de suivi et d'information, outre le manque de ressources humaines et financières.

L'indicateur agrégé SIGI<sup>7</sup> de l'OCDE montre qu'une série de perceptions et de pratiques sociales au Sénégal restreint les droits des femmes et réduit leur accès aux opportunités économiques et sociales par rapport aux hommes, telles que l'inclusion financière ou l'engagement politique. En 2019, le Sénégal était au 94<sup>ème</sup> rang sur 127 pays dans le classement SIGI, avec une valeur de 37 (0 pour une absence de discrimination à 100 pour une discrimination très élevée). Ce score indique que l'égalité entre hommes et femmes reste un défi à relever, malgré les dispositions constitutionnelles et les mesures prises. L'analyse des résultats de l'indicateur renseigne sur les différentes formes de discrimination (qui peuvent s'accumuler) auxquelles les femmes font face au Sénégal.

**La violence basée sur le genre :** Les atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes restent une pratique courante au Sénégal. Le rapport du SIGI révèle que près de quatre femmes sur cinq (78%) ont été au moins une fois victime de violence domestique au cours de leur vie. Les normes sociales sont surtout en cause ; le degré d'acceptation sociale de la violence conjugale ou domestique est assez élevé, surtout chez les femmes. Une proportion importante de la population féminine accepte la violence domestique. Près de six femmes sur dix (57 %) déclarent qu'un homme peut battre sa femme pour une raison ou une autre. En revanche, seuls 25 % des hommes pensent qu'il est justifié, pour une raison ou une autre, de battre leur femme.

Sur le plan juridique, il y a également quelques lacunes. Bien que la loi interdise toute forme de violence, il n'existe actuellement aucune loi spécifique sur la violence contre les femmes et les filles (VCFF), la violence domestique ou le harcèlement sexuel au Sénégal. En conséquence, les femmes et les filles ne sont pas pleinement protégées contre les différentes formes de violence dont elles peuvent être victimes. En l'absence d'une loi visant spécifiquement la VCFF, des clauses du Code pénal sont utilisées pour criminaliser les différentes formes de violence, mais sans reconnaissance de la violence comme étant fondée sur le sexe.

En outre, l'accès à la justice semble également plus limité pour les femmes. La majorité des femmes (58%) déclarent qu'elles n'ont pas confiance dans le système judiciaire. Par conséquent, elles ne feraient pas appel au système judiciaire pour résoudre une situation de conflit. Ceci est lié à la perception que les tribunaux favorisent systématiquement les hommes.

Une autre forme de violence basée sur le genre concerne l'excision. Même si elle est interdite, la pratique reste courante. Malgré toutes les campagnes d'information et de sensibilisation, l'excision est encore bien acceptée par une bonne partie de la population, en particulier par les femmes. Les résultats de l'EDSC-2018 indiquent que 12% des femmes pensent que l'excision est une pratique

---

<sup>7</sup> L'acronyme SIGI est issu de l'anglais Social Institutions and Gender Index.

requis par la religion et 15% sont favorables au maintien de cette pratique. Chez les hommes, 12 % partagent ces opinions. Ainsi, selon l'EDSC-2018, près d'un quart (23 %) des femmes âgées de 15 à 45 ans sont excisées et parmi les filles âgées de 0 à 14 ans, 14 % ont été excisées, environ 9 % ayant subi une excision avant 1 an et 5 % entre 1 et 4 ans. En plus, le fait que la mère soit excisée influence de manière importante l'excision des filles. En effet, 50% des filles de 0-14 ans dont la mère est excisée le sont également contre moins de 1% des filles dont la mère n'est pas excisée (EDSC, 2018). La pratique est plus fréquente chez les Mandingues (37%), les Diola (38%), les Soninkés (39%) et les Pulaars (31%). Chez les wolofs et les Serers, elle est très faible avec 0,5%.

**L'accès aux ressources et aux services :** L'accès aux ressources reste également un défi pour les femmes. La possession des biens comme des terres et des maisons peut avoir un effet bénéfique pour les ménages, en particulier dans des situations financières difficiles. Pour les femmes, être propriétaire de biens peut renforcer leur pouvoir d'action et les protéger en cas de séparation ou de rupture d'union. Toutefois, d'une manière générale, plus les ressources sont rares, plus l'accès des femmes à celles-ci est limité. De même, lorsqu'une activité devient lucrative, les hommes la reprennent et renvoient les femmes aux tâches domestiques ou à des activités moins lucratives.

A titre d'illustration, les résultats de l'EDSC-2015 indiquent que les femmes âgées de 15 à 49 ans ne sont que 19 % à posséder une maison au Sénégal. Dans ce lot, les 16 % sont en propriété collective alors que seulement 1 % des femmes déclarent avoir la propriété exclusive de leur maison. En outre, très peu de femmes disposent actuellement de la propriété foncière : seules 11 % des femmes sont propriétaires de terres. Parmi ces femmes, seules 3 % ont la propriété exclusive de la terre ; pour les 7 % restants, il s'agit d'une propriété commune.

Dans les zones rurales, le nombre moyen de parcelles par ménage et la taille moyenne des parcelles par ménage dépendent fortement du sexe du chef de famille. La superficie moyenne exploitée par les ménages dirigés par des hommes est beaucoup plus importante que celle des ménages dirigés par des femmes dans presque toutes les régions. Cette tendance se retrouve également dans le nombre moyen de parcelles détenues par les ménages. Les données de l'Enquête Agricole Annuelle (EAA) 2017-2018 réalisée dans le cadre du Projet Enquête Agricole Intégrée (AGRIS) par la DAPSA (2018), révèlent que la surface cultivée et le nombre de parcelles sont plus importants (jusqu'à trois fois) pour les agriculteurs masculins que pour les agricultrices. En moyenne, les hommes cultivent 71% de la surface totale, contre 29% pour les femmes. Quant au pourcentage de parcelles cultivées, il est de 67% pour les hommes contre 33% pour les femmes. En outre, les grandes cultures telles que l'arachide, le coton, le millet, le maïs, le sorgho, le riz irrigué et le manioc sont en grande partie cultivées par les hommes ; en fait, la superficie cultivée par les hommes varie entre 60 et 90 %. En revanche, pour le riz irrigué, le sésame, le bissap et le fonio, le pourcentage de surfaces et de parcelles cultivées par les femmes est assez important (49-72%).

L'EAA 2017-2018 révèle également un faible dynamisme de l'entrepreneuriat agricole féminin au Sénégal. Au niveau national, la valeur de l'indice de l'entrepreneuriat féminin, qui mesure le niveau de l'entrepreneuriat féminin dans les exploitations agricoles, n'est que de 0,5. Cet indice est calculé comme le rapport entre le nombre d'exploitants femmes sur le nombre d'exploitants hommes. La valeur de 0,5 signifie donc qu'il y a deux fois plus d'exploitants agricoles hommes que d'exploitants agricoles femmes. Au niveau local, la valeur de l'indice est plus élevée dans les régions de Sédhiou et Diourbel, où elle atteint respectivement 0,9 et 0,7 ; en revanche, elle est relativement faible à Saint-Louis et Matam avec des valeurs égales à 0,2.

En termes d'accès aux services financiers, les femmes ne sont pas aussi bien loties que les hommes. Environ 61 % des hommes ont un compte dans une banque ou une autre institution financière, contre seulement 39 % des femmes. Ce faible niveau d'accès aux services financiers est principalement lié à l'accès limité des femmes aux actifs mobiliers et immobiliers. En effet, comme elles ne possèdent souvent pas de patrimoine (bien que la loi le prévoie) et ne détiennent pas de garanties financières ou matérielles, les femmes sont considérées comme des emprunteuses à haut risque. L'accès au crédit pour démarrer une activité génératrice de revenus est donc extrêmement difficile pour elles. Ce qui constitue un obstacle à l'autonomisation économique des femmes et les maintient dans une situation de dépendance vis-à-vis des hommes.

**L'accès à l'éducation :** Les opportunités d'accès à l'instruction scolaire sont également inégalement réparties entre les hommes et les femmes au Sénégal. Pourtant, l'éducation est un enjeu majeur du développement économique et social. En effet, il a été clairement démontré que l'éducation est un facteur clé pour améliorer les conditions de vie des populations en général, et pour l'autonomisation des femmes en particulier. L'éducation influence tous les secteurs de l'économie et la vie des individus. C'est pourquoi, à travers l'ODD-4, l'Agenda 2030 invite les États signataires à en assurer l'accès à tous.

Si le Sénégal a fait des efforts considérables en matière d'éducation des filles, il lui reste encore des progrès à réaliser pour offrir à la population féminine les mêmes possibilités de développement des compétences que les hommes. Dans l'ensemble, le nombre moyen d'années de scolarité accomplies par la population âgée de 25 ans et plus est beaucoup plus élevé chez les hommes. Cet indicateur indique la durée moyenne de la scolarité pour la population adulte âgée de 25 ans et plus. Il est de 4,13 années pour les hommes contre 1,67 années pour les femmes, soit une moyenne nationale de 2,84 années (Unesco<sup>8</sup>). Cette inégalité de temps scolaire n'est pas sans générer des inégalités de possibilités entre hommes et femmes dans le pays.

En effet, le niveau très faible du temps scolaire pour les femmes pose le problème du degré d'apprentissage scolaire atteint par celles-ci si l'on rapporte ce temps consacré à l'apprentissage au temps qu'il faut à un individu pour maîtriser les compétences de base requises à la fin de l'enseignement primaire. Cela signifie qu'en moyenne, les femmes adultes au Sénégal sont très loin d'atteindre le seuil à partir duquel un élève peut être considéré comme ayant maîtrisé les compétences de base. Ceci crée un sérieux désavantage pour les femmes tant en termes d'accès à toutes les opportunités économiques, sociales, civiques ou politiques dans le pays ou ailleurs, qu'en termes de libre-arbitre. Le libre-arbitre (en anglais *Agency*) étant entendu comme la capacité ou le sens de la capacité à définir ses objectifs, à agir sur ceux-ci et à décider de ses propres résultats stratégiques dans la vie.

Les résultats de l'EDSC 2018 confirment cet écart d'éducation en faveur des hommes. Globalement, 50 % des femmes contre 44 % des hommes n'ont aucune éducation. Les pourcentages de femmes et d'hommes ayant terminé l'école primaire sont presque identiques (respectivement 3 % et 2 %). Les proportions d'hommes et de femmes qui ont fréquenté l'école secondaire sans l'avoir achevée sont respectivement de 18 % et 17 %. Quel que soit le sexe, seul 1 % ont terminé l'école secondaire. Le niveau tertiaire est complété par 3 % des femmes et 5 % des hommes.

**Dans le monde du travail,** le cadre juridique n'offre pas aux femmes et aux hommes les mêmes droits et opportunités sur le lieu de travail. Alors que la constitution interdit toute discrimination entre

---

<sup>8</sup> Données extraites le 05 nov. 2020, 13h39 UTC (GMT), de [UIS.Stat](https://uis.stat.unesco.org/)

hommes et femmes en matière d'emploi, de salaire ou de fiscalité, le cadre réglementaire est lacunaire, notamment en ce qui concerne les annonces d'emploi, les critères de sélection, le recrutement, l'embauche, les conditions générales, les promotions, la formation, les affectations et la cessation d'emploi. À titre indicatif, les femmes ne représentent que 23 % du nombre total de cadres (SIGI, 2019). En outre, des attitudes discriminatoires à l'égard des femmes qui travaillent continuent de prévaloir dans la société. Parmi la population, 15 % estiment qu'il n'est pas acceptable qu'une femme de leur famille travaille en dehors du foyer contre rémunération.

Par ailleurs, selon les données de l'enquête nationale sur l'emploi (ENES) de 2015 au Sénégal (ANSD, 2016), les principaux indicateurs du marché du travail sont moins favorables aux femmes. Quelques exemples : Le niveau d'activité habituel des femmes est de près de 50 % dans la population âgée de 15 ans et plus, contre 71 % pour les hommes. L'emploi salarié, qui se mesure en rapportant le nombre de salariés payés par « virement bancaire » ou « espèces » au nombre total de salariés, est plus élevé chez les hommes (32,3%) que chez les femmes (22,9%). Le niveau de sous-emploi est à contrario plus élevé chez les femmes (39,3 %) que chez les hommes (19,9 %). Le sous-emploi est lié aux heures travaillées et mesure la proportion de personnes employées qui ont travaillé moins de 40 heures dans une semaine et qui étaient disponibles pour travailler plus d'heures si elles en avaient la possibilité. Ainsi, le taux combiné de sous-emploi lié au temps et de chômage est estimé au Sénégal à 42,4 % pour les femmes et 23,4 % pour les hommes.

Cependant, selon l'ENES (2015), une analyse des formes de violence subies par les employés sur les lieux de travail montre que les hommes sont les plus exposés aux « agressions verbales » et aux « agressions physiques ». Les agressions verbales sont des actes de violence généralement caractérisés par des insultes, des humiliations ou des menaces de toutes sortes. Les agressions physiques désignent les contacts physiques intentionnels avec l'individu, entraînant des blessures, par des collègues, des patrons ou des clients. Cette violence peut prendre la forme de gifles, de coups, de bousculades, de coups de poing, de renversement de meubles, etc. Parmi les hommes, 19,5 % déclarent avoir été exposés à des « agressions verbales, insultes et menaces » et 7,4 % à des « agressions physiques ». Du côté des femmes, seules 13 % d'entre elles déclarent avoir été exposées à des « agressions verbales, insultes et menaces » et 4 % à des « agressions physiques ». En ce qui concerne le harcèlement sexuel, le niveau de prévalence par sexe des cas est pratiquement identique : 8,2 % des femmes salariées ont été harcelées au moins une fois par un client/salarié, contre 8,0 % des hommes. Le harcèlement sexuel désigne tout acte de nature sexuelle commis sur le travailleur, avec ou sans contact physique. Plus précisément, il s'agit d'un acte par lequel le travailleur est soumis au désir d'une personne (collègue, patron, client, etc.), par abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la coercition, ou par toute autre menace explicite ou implicite.

**Participation et prise de décision :** La loi électorale imposant la parité pour toutes les listes de candidats aux élections régionales, municipales et rurales a permis de faire un grand pas en avant dans la participation politique des femmes dans le pays : Le Sénégal se situe au 7e rang mondial en termes de nombre de femmes parlementaires en 2017. Cependant, les élections locales de 2014 ont montré que la marginalisation politique des femmes n'est pas encore totalement résolue. Le pays ne compte que 13 femmes maires sur un total de 557 municipalités. Par ailleurs, même si la loi sur la parité a permis une forte entrée des femmes en politique, certains problèmes subsistent car la culture a habitué les femmes à se placer derrière les hommes et à occuper un second rôle.

En effet, les résultats de l'EDSC-2015 montrent que, quel que soit le type de décision, les femmes déclarent que c'est le conjoint qui décide pour elles ; notamment en ce qui concerne les soins de santé (77%) et les visites à la famille ou aux proches (73%). Pour ces deux types de décisions, respectivement 6 % et 4 % seulement prennent leurs décisions de leur propre chef. Les décisions relatives aux visites familiales sont majoritairement prises par le conjoint (près des deux tiers des cas) et dans 76 % des cas, l'homme est impliqué dans la prise de cette décision. La femme décide seule dans seulement 4 % des cas. En ce qui concerne les soins de santé, l'homme décide pour lui-même dans 78 % des cas, contre 6 % pour les femmes. Dans un cas sur cinq (19 %), il s'agit d'une décision conjointe, et dans une proportion extrêmement faible (2 %), les femmes décident elles-mêmes sur les soins de santé de l'homme.

## **Genre, cycle de vie, risque et vulnérabilité**

### **I.9 Comprendre le lien**

Le cycle de vie d'un individu est un continuum de tranches d'âge avec des changements successifs de ses besoins et opportunités. Tout au long de son cycle de vie, l'individu passe par différents stades d'âge (enfance, adolescence, début et milieu de l'âge adulte, et vieillesse) ; et fait l'expérience d'événements de vie (naissance, éducation, mariage, parentalité, travail, retraite, décès, etc.). En même temps, il est exposé à divers risques, opportunités et de vulnérabilité à chaque stade de vie.

Le genre et l'âge déterminent la façon dont les individus font l'expérience de ces opportunités, vulnérabilités et risques tout le long de la vie. Le genre renvoie aux rôles socialement construits et aux comportements et attentes associés aux femmes et aux hommes. Ces rôles et relations évoluent à partir des interactions entre les normes ou contraintes biologiques, économiques et sociétales. Dans de nombreuses sociétés, le genre joue un rôle disproportionné dans la manière dont les individus font l'expérience de ces risques et vulnérabilités. Des normes de genre bien ancrées entraînent souvent des inégalités de conditions et de bien-être, au détriment essentiellement des femmes. La conjugaison de ces normes de genre avec des événements survenant à différentes étapes de la vie (mariage, maternité, travail, retraite, veuvage, etc.) génère ainsi des issues différenciées selon le genre qui, dans de nombreux endroits, rendent les femmes et les filles plus exposées (et souvent moins résistantes) à ces risques et vulnérabilités. Et, il peut en résulter ainsi de grandes incertitudes quant à leur capacité à satisfaire leurs besoins fondamentaux par leurs propres moyens. De plus, les inégalités et les désavantages subis par les femmes au début de leur vie sont même susceptibles de s'accumuler tout au long de leur existence, de l'enfance à la vieillesse (voir Figure 3).

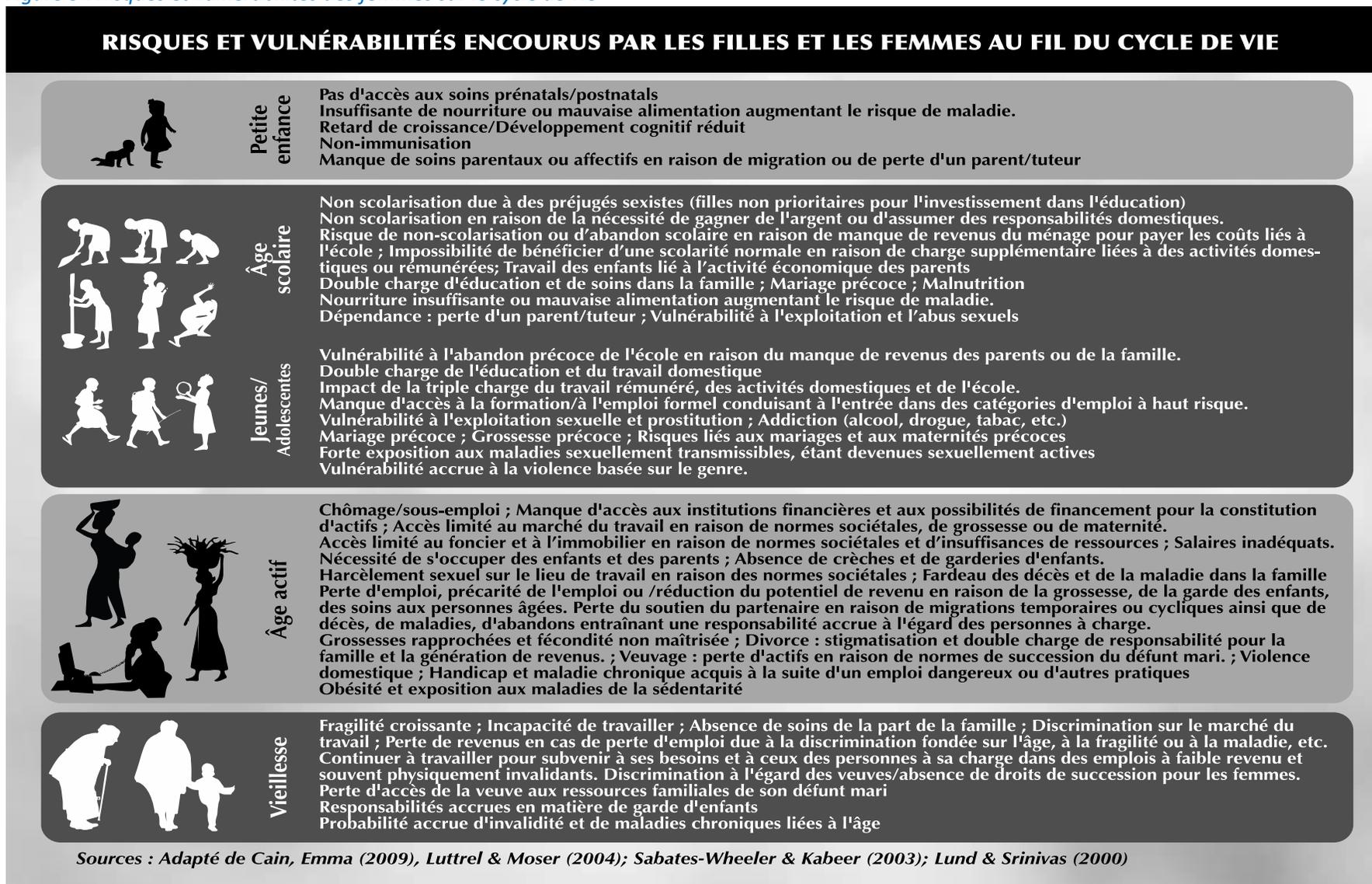
Les inégalités de responsabilités et de rôles entre les sexes donnent en effet souvent lieu à des injustices rendant les filles et les femmes plus vulnérables aux préjudices liés aux aléas de la vie. Ce qui se traduit par des résultats inégaux pour les filles et les femmes par rapport aux garçons et aux hommes, avec des impacts négatifs à long terme pour eux, ainsi que pour la réduction durable de la pauvreté et le renforcement de l'égalité entre les sexes.

Quelques illustrations !

En cas de choc de revenu dû à un événement imprévu, les stratégies d'adaptation des ménages ont souvent tendance à désavantager les femmes et les filles. Par exemple, face à un choc, les membres d'un ménage pauvre et sans actifs peuvent décider d'augmenter leur offre de travail en travaillant plus longtemps et en faisant appel à d'autres membres de la famille, principalement les jeunes filles. En effet, les filles sont plus susceptibles que les garçons d'être retirées de l'école en cas de difficultés

accrues pour être mariées ou pour s'occuper de tâches domestiques. Si ce mécanisme d'adaptation échoue, la migration peut être la seule alternative. Et en raison des normes sociales, ce sont souvent les hommes qui migrent. Les femmes et les enfants doivent rester et combler le manque de main-d'œuvre. Cette stratégie peut conduire à une réduction de l'investissement en capital humain pour les plus jeunes membres du ménage. Les enfants, principalement les filles, sont souvent retirés de l'école et envoyés au travail pour remplacer les émigrants et/ou parce que le ménage ne peut plus payer les frais de scolarité (voir encadré 2).

Figure 3 : Risques et vulnérabilités des femmes sur le cycle de vie



Sources : Adapté de Cain, Emma (2009), Luttrell & Moser (2004); Sabates-Wheeler & Kabeer (2003); Lund & Srinivas (2000)

## Encadré 2 : Gestion des risques et stratégies d'adaptation

### Gestion des risques et stratégies d'adaptation

La gestion des risques ex ante fait référence aux actions destinées à réduire le risque d'échec ou de manque à gagner en réduisant la variabilité des revenus. Les stratégies ex ante comprennent des stratégies de diversification du portefeuille de revenus, telles que la diversification des cultures, la diversification des revenus et la migration de l'ensemble du ménage ou de certains de ses membres vers des zones où les perspectives d'emploi sont meilleures ou les conditions de risque différentes. Elle peut également inclure la mise en place, à titre de précaution, de mécanismes permettant de compenser le manque de revenus, tels que les échanges réciproques de cadeaux, les prêts et les obligations sociales, ainsi que l'accumulation de nourriture et d'autres actifs pouvant être utilisés en période de contrainte.

En revanche, la gestion des risques ex post fait référence aux stratégies d'adaptation destinées à réduire les conséquences d'un échec ou d'un manque de revenus une fois qu'il s'est produit. Ces actions comprennent l'utilisation de l'épargne, la vente d'actifs physiques, l'utilisation de sources de crédit formelles et informelles pour stabiliser les besoins de consommation, et le recours aux filets de sécurité sociale et aux réseaux privés ou familiaux pour obtenir une aide financière. En cas d'échec du lissage de la consommation, une famille devra réduire l'allocation des ressources entre ses membres, ce qui peut finalement menacer son existence en tant qu'unité.

Source: Dere, Carmen & Doss, Cheryl. (2006).

Parallèlement, les enfants peuvent subir les effets d'une stratégie du ménage consistant à réduire l'alimentation, entraînant un retard de croissance et une malnutrition grave. Tant la détérioration du capital santé des enfants résultant de la perte de consommation que l'abandon scolaire prématuré entraîneront une réduction du potentiel de gains futurs de ces enfants. Quant à la jeune fille privée de nutriments, elle aura besoin de plus de ressources pendant ses années d'adolescence et de reproduction, ce qui la rendra plus vulnérable aux risques – dont la maladie – à l'âge adulte. Les insuffisances des stratégies de réponse des ménages aux chocs de revenus exposent donc les femmes et les filles à une vulnérabilité accrue, ce qui les rend plus susceptibles de tomber et de rester dans la pauvreté pendant des générations.

A l'âge adulte, certains événements du cycle de vie, notamment la grossesse et l'accouchement, mettent cette jeune fille en danger et l'exposent à une perte de revenus du travail. Le manque de soins qualifiés pendant l'accouchement et la période post-partum immédiate, l'anémie et l'hypertension pendant la grossesse, ainsi que les complications graves et délétères de la grossesse et de l'accouchement exposent la femme à des risques assez élevés de mortalité ou d'invalidité pendant ses années de reproduction. En outre, l'incapacité de travailler pendant un certain temps en raison de l'accouchement et de la période post-partum réduit sa capacité à travailler et à gagner un revenu.

En outre, les normes sociales et les attentes concernant les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes contribuent à limiter les possibilités des femmes sur le marché du travail, ce qui les place dans une position plus vulnérable en termes d'insécurité et de perte de revenus. Les inégalités d'accès et de contrôle des biens et des ressources, y compris les droits fonciers et l'héritage, font également que les femmes sont plus susceptibles d'être pauvres que les hommes. Un autre élément qui contribue à la vulnérabilité des femmes est le rapport de pouvoir dans la prise de décision au sein du ménage. Les décisions au sein du ménage ont tendance à être prises par les hommes, ce qui a un impact sur les stratégies des femmes pour atténuer les risques, ainsi que sur la prise en compte de leurs besoins.

Pour les personnes âgées, les contingences associées à la vieillesse ont également une dimension de genre. Les femmes vivent souvent plus longtemps que les hommes. Et l'allongement de l'espérance de

vie est souvent associé à une augmentation des problèmes de santé, à une perte de revenus du travail en raison de l'incapacité de travailler, à une perte de capacité physique et à un besoin de soins à long terme. Il en résulte des besoins spécifiques en termes d'accès effectif aux soins de santé et aux autres services sociaux, ainsi que de sécurité des revenus.

Un autre point important, lié aux différences de caractéristiques, circonstances et vulnérabilités des individus, concerne les différences des causes de décès et des profils de mortalité et de morbidité entre hommes et femmes. Les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière aux maladies et donc ne doivent pas être traités de la même façon. Ces différences découlent de facteurs socio-économiques et culturels qui déterminent également la nutrition, les modes de vie et l'accès aux services de santé, et elles ont conduit à un manque de services préventifs et curatifs pour les maladies biologiquement liées à la santé des femmes. Les pratiques sociales, culturelles et religieuses ainsi que les facteurs économiques ont un impact direct sur la santé des femmes.

Par ailleurs, l'utilisation par les femmes des services de soins de santé et leur capacité à en bénéficier dépendent de plusieurs facteurs :

- Le timing : la fréquentation est limitée par leur calendrier d'activités quotidiennes et saisonnières ;
- Le lieu : les femmes n'ont pas forcément le temps ni l'argent pour se rendre dans des établissements de soins éloignés, sans compter que leur sécurité est menacée par les longs trajets ;
- L'intimité : l'établissement peut ne pas être suffisamment privé et confidentiel ; la communication - les conseils médicaux peuvent ne pas être adaptés au niveau d'éducation des femmes et celles-ci peuvent préférer un personnel féminin ; et
- Le statut : le statut des femmes et des filles dans la famille peut signifier que leurs soins de santé sont moins prioritaires.

## **I.10 Possession d'actifs et gestion du risque**

### **I.10.1 Aperçu analytique**

La perception du risque par une personne est conditionnée à la fois par des facteurs objectifs, tels que des informations sur des événements passés ayant une influence négative sur le revenu ou le bien-être, et par des probabilités subjectives qu'un événement se produise. La perception subjective du risque sera également déterminée par la vulnérabilité et la résilience potentielle de la personne face à un choc de revenu. La vulnérabilité d'un individu influence sa sensibilité à un changement de revenu et sera déterminée par sa base d'actifs et son accès à diverses stratégies d'atténuation des risques et d'adaptation.

Ainsi, la possession d'actifs améliore la vie des femmes et des hommes qui les possèdent et les contrôlent. La relation entre la possession d'actifs et la réduction de la pauvreté et l'augmentation de la sécurité économique a été largement étudiée dans la littérature économique, tout comme la relation entre l'accumulation d'actifs et le pouvoir économique et politique. Il convient toutefois de noter que les femmes ne partagent pas toujours la richesse des hommes, même au sein d'un même ménage, d'une même famille ou d'une même unité de production. En outre, non seulement les femmes et les hommes ont un accès très différent à la richesse, mais ils peuvent également utiliser leurs actifs et leurs revenus différemment, ce qui peut avoir des conséquences sur le bien-être du

ménage et de la société en général. La possession d'actifs par les femmes est souvent associée à une plus grande autonomie et au bien-être individuel et des autres membres du ménage, surtout les enfants. À titre d'exemple, il a été démontré que la propriété foncière permet d'améliorer le bien-être, la productivité, l'égalité et l'autonomisation des femmes (Agarwal 1994, 1997 ; Banque mondiale 2001). À l'autre extrême, les femmes perdent leur droit de rester dans le foyer familial lorsqu'elles divorcent. La possession d'actifs est donc susceptible de donner aux femmes un pouvoir de négociation supplémentaire, non seulement au sein du ménage, mais aussi dans leurs communautés et dans d'autres sphères publiques.

De nombreuses données suggèrent que les résultats des décisions du ménage dépendent de qui a le plus de pouvoir de négociation au sein du ménage. Le pouvoir de négociation étant souvent mesuré par l'accès aux revenus ou la possession de richesses, cela suggère que les schémas sexospécifiques de possession de richesses sont importants, même au sein des ménages. Des études ont montré que les dépenses des ménages diffèrent en fonction des actifs apportés au mariage par chaque conjoint (Quisumbing et Maluccio 2003) et que la répartition actuelle des actifs par sexe affecte les schémas de dépenses des ménages en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et de services domestiques (Thomas 1999 ; Katz et Chamorro 2003 ; Doss 2006). La possession d'actifs par les femmes peut améliorer l'état anthropométrique des enfants (Duflo 2000) et l'incidence des soins prénataux (Beegle et al. 2001) et réduire la violence domestique (Panda et Agarwal 2005 ; Friedemann-Sánchez 2006).

La possession d'actifs améliore également la productivité et la capacité de gain des femmes dans le secteur informel. La possession d'actifs par les femmes de l'économie informelle est un moteur de la croissance économique et du développement. Si elles possèdent systématiquement moins d'actifs, l'économie perd d'énormes opportunités de croissance.

Le fait est que la capacité des femmes à accumuler des actifs au cours de leur vie varie considérablement, en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont leur participation aux marchés du travail et financier. Le marché du travail a un impact direct sur la capacité des femmes du secteur à accumuler des actifs, car l'épargne à partir du revenu courant est un moyen essentiel d'accumulation de richesse. Par exemple, dans le secteur informel, les salaires inférieurs des femmes et la division sexuelle du travail au sein du marché du travail et entre le travail productif et le travail domestique compromettent leur capacité à accumuler des richesses.

### **I.10.2 Identification et stratégies de gestion des risques chez les artisans**

On sait peu de choses sur la répartition des actifs entre les sexes au Sénégal, en particulier dans le secteur informel. Les données sur cette question sont rares. Cependant, les schémas de possession de richesse par sexe suggèrent que les femmes sont confrontées à des contraintes plus importantes que les hommes pour accumuler et conserver des actifs dans le secteur informel comme dans le reste de l'économie.

Cet état de fait semble pousser les femmes à recourir davantage à l'épargne à petite échelle comme stratégie de prévention et de gestion des risques courants qu'elles peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne. C'est ce que semble du moins suggérer l'enquête qualitative menée auprès des artisans du village artisanal de Soumbédioune. Les données de l'enquête ont été recueillies lors d'un focus group et d'entretiens individuels approfondis auprès de 14 personnes dont 6 femmes et 8 hommes, âgés de 35 à 61 ans, avec un niveau d'éducation compris entre le primaire et le supérieur.

Les résultats de l'enquête indiquent que toutes les femmes interrogées épargnent alors que seulement la moitié des hommes disent le faire. Cette épargne se fait généralement par le biais d'un groupe de tontine appelé la calebasse au sein du village artisanal, qui se réunit tous les mercredis. Les raisons invoquées de cette épargne sont notamment : le paiement du loyer, les soins de santé, les besoins de la famille, la couverture des dépenses imprévues, l'achat de biens et la préservation de l'avenir des enfants (études scolaires).

Cependant, même si certains épargnent encore, tous sont unanimes qu'il est de plus en plus difficile aujourd'hui de le faire dans la mesure où avec la pandémie du COVID 19, on peut rester 10 jours et vendre seulement une valeur de 10 000 FCFA.

De plus, les artisans disent qu'ils sont confrontés à une série de risques parmi lesquels : les maladies, l'éducation des enfants, l'expansion de l'activité, la faillite, l'environnement, l'accès à la matière première dont le bois, la retraite, l'insécurité, les maladies professionnelles, les accidents professionnels.

Parmi les risques mentionnés, la santé reste le problème le plus récurrent ; toutes les personnes interrogées déclarent avoir eu des problèmes de santé. Par ailleurs, 5 personnes déclarent avoir connu des décès (2 hommes et 3 femmes), 3 déclarent avoir été victimes de vol ou de violence (respectivement 2 hommes et 1 femme) ; 4 déclarent avoir subi des dommages (2 femmes et 2 hommes). Ces dommages sont liés notamment au fait que le village ne figure plus sur la liste des sites touristiques à visiter, ainsi qu'à la construction du canal routier souterrain à proximité, qui a entraîné le déplacement de certaines personnes, l'isolement du village, mais aussi des inondations puisque les eaux de pluie ne peuvent plus passer.

Les personnes interviewées ont classé les risques par ordre de priorité comme suit : santé, finances, insécurité, environnement, qualification professionnelle, vieillesse (retraite) et enfin logement. Si elles disent toutes être confrontées à des risques, elles affirment également que ceux-ci peuvent être prévenus par un mode de vie sain, une bonne organisation, l'épargne, un comportement préventif et la prévoyance vieillesse par l'épargne.

En outre, les personnes interrogées ont également mentionné que si l'épargne est bénéfique, elle a des limites. L'épargne n'est pour elles qu'un palliatif et ne peut pas tout régler. Elle n'est qu'un premier moyen. Pour faire face aux limites de l'épargne, les répondants disent avoir recours à la réduction des dépenses (2 hommes et 0 femme), à la vente de biens (3 femmes et 3 hommes), à l'aide de la famille (0 femme et 1 homme), à l'aide des amis (6 femmes et 3 hommes), des ONG (1 femme et 0 homme) et de l'État (5 femmes et 7 hommes).

De même, bien que le recours aux prêts puisse être bénéfique, selon les personnes interrogées, cette stratégie a ses limites, à savoir le montant insuffisant, la disponibilité non immédiate de l'argent et aussi son inaccessibilité car pour demander un prêt, il faut une garantie, qui n'est pas toujours disponible.

Concernant leur connaissance de l'assurance, 11 répondants (3 femmes et 8 hommes) ont déclaré être familiers avec les produits d'assurance, notamment l'assurance maladie, l'assurance voyage, l'assurance vie, l'assurance automobile, l'assurance des risques professionnels et l'assurance des biens. Ils identifient les risques suivants comme étant couverts par les assurances : santé, vol, incendie, accidents. Ils ont également identifié les régimes de sécurité sociale suivants : retraite, santé du travailleur et de la famille, allocations familiales et couverture de la maternité.

Une personne interrogée a déclaré avoir une expérience de la protection sociale dans le secteur informel de l'artisanat. Ce régime était destiné aux artisans et était censé couvrir : les allocations familiales, la maternité, les accidents du travail, la maladie. Mais cette expérience ne fut pas concluante dans la mesure où les personnes ciblées et inscrites n'étaient pas bien sensibilisées à la protection sociale. Aussi, il y avait un manque de transparence et de traçabilité des cotisations et les promesses de prestations n'étaient pas respectées. Par ailleurs, les artisans ciblés n'ont pas été impliqués dans le processus de mise en place du régime.

Concernant la nouvelle initiative du RSPC<sup>9</sup>, toutes les personnes interrogées s'y sont déclarées favorables. Pour eux, ce nouveau régime devrait couvrir, par ordre de priorité : les accidents du travail (6 femmes et 8 hommes), la santé (6 femmes, 6 hommes) y compris les frais médicaux (ordonnance, transport, chirurgie, hospitalisation, analyses), la retraite (6 femmes, 5 hommes) avec une pension de retraite pouvant couvrir leurs besoins vitaux, les maladies professionnelles (3 femmes et 8 hommes), la maternité (5 femmes, 1 homme) et les allocations familiales (1 femme, 3 hommes). A cette fin, ils se disent prêts à verser une cotisation mensuelle comprise entre 1 000 et 10 000 FCFA. Cette contribution peut être payée soit directement au guichet, soit par transfert mobile. Toutes les personnes interrogées affirment qu'elles contribueront régulièrement si les engagements sont respectés.

Concernant les documents d'identification des membres, ils proposent : la carte professionnelle et la carte d'identité nationale en même temps (5 hommes, 6 femmes), la carte d'identité nationale seulement : (1 homme 0 femme) ou la carte professionnelle seulement (1 homme 0 femme).

### Encadré 3 : Exemples de citations sur l'épargne

#### Encadré 3 : Exemples de citations de répondants sur l'épargne

Si l'épargne est bien appréciée par toutes les personnes interrogées, elles considèrent qu'elle a quelques limites. Voici quelques opinions :

- « L'épargne c'est juste un dépannage, il ne peut pas tout prendre en charge »
- « Pour moi, l'épargne ne peut pas tout prendre en charge. C'est juste de la prévention. Mais quel que soit alpha, il faut le faire. »
- « L'épargne peut contribuer à régler le problème mais ça ne peut pas tout prendre en compte. »
- « Pour moi un risque ne peut être prévenu de même l'épargne ne peut prendre en compte tous les besoins. »
- « L'épargne est bien, mais il est difficile d'épargner aujourd'hui, on vit au jour le jour. Mais il ne peut pas prendre en compte tous les problèmes. »
- « L'épargne est un départ mais c'est suffisant. »
- « L'épargne ne peut pas tout prendre les coûts liés au risque. »
- « Nous on s'organise en fonction de ce que nous avons. On essaie de faire tout pour épargner, cependant l'épargne ne pourrait jamais suffire pour prévenir les risques ; il peut être complété par une assurance. »

### I.11 Réponse de la protection sociale aux risques et vulnérabilités liés au genre

Les diverses vulnérabilités et inégalités spécifiques au genre identifiées ci-dessus peuvent être traitées par les divers mécanismes de protection sociale – PS (voir encadré 5). Pour les acteurs du secteur

<sup>9</sup> Les artisans rencontrés n'étaient pas au courant de cette initiative. Des explications leur ont été fournies pour qu'ils en connaissent les grandes lignes.

informel, la PS constitue même un outil puissant pour remédier à ces vulnérabilités et inégalités de genre de manière cohérente et coordonnée, par le biais notamment de l'extension de la couverture et du renforcement de la participation des femmes à des emplois décents. Les mécanismes de protection sociale peuvent contribuer à l'autonomisation de ces femmes et à l'augmentation de leur pouvoir de négociation. Afin de maximiser ces impacts potentiels, la « dimension de genre » devrait être intégrée à chaque étape de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des socles nationaux de protection sociale.

Les mesures de protection sociale abordent souvent le risque économique et la vulnérabilité au niveau du ménage, et négligent les risques sociaux, tels que la discrimination et les inégalités de genre, la répartition du temps au sein du ménage et l'exclusion sociale. Par conséquent, afin de concevoir et de mettre en œuvre un programme de PS qui réponde réellement aux besoins et aux priorités spécifiques des femmes, il est important de s'appuyer sur un certain nombre de considérations, notamment :

- Les femmes sont plus souvent exposées à la pauvreté que les hommes (féminisation de la pauvreté).
- Les femmes sont généralement plus fortement affectées par la pauvreté que les hommes.
- Les femmes assument souvent le triple rôle de travail productif, domestique et communautaire.
- Les femmes sont plus susceptibles d'assumer la charge du travail pour les soins aux personnes.
- Les femmes font souvent les plus grands sacrifices en termes de réduction de la quantité et de la qualité de la nourriture consommée en période de difficultés économiques.
- Les femmes supportent souvent de manière disproportionnée la charge de la maladie dans le ménage.
- Les femmes sont plus susceptibles d'occuper un emploi informel, précaire ou à temps partiel, et bénéficient donc beaucoup moins des prestations liées à l'emploi.
- Les femmes sont confrontées à des écarts de salaire importants, à l'insécurité de l'emploi en raison de normes de travail parfois basées sur le genre.
- Les femmes reçoivent moins souvent que les hommes lors d'un partage en raison des relations de pouvoir au sein du ménage, et bénéficient donc moins des avantages accordés sur la base du ménage.
- Le pouvoir de décision concentré entre les mains des hommes est souvent renforcé par la violence physique.
- Les femmes sont souvent exclues ou limitées dans l'accès aux biens et services tels que le foncier, le crédit, l'immobilier, etc.
- Les femmes sont moins susceptibles de recevoir une éducation, notamment secondaire ou supérieure, ce qui les empêche de trouver un emploi rémunéré.
- La maternité est une contingence du cycle de vie réservée aux femmes.

#### Encadré 4 : Régimes de protection sociale

##### Régimes de protection sociale

Les régimes de protection sociale comprennent toutes les interventions visant à soutenir les communautés, les ménages et les individus dans leurs efforts pour prévenir, gérer et surmonter les risques et les vulnérabilités économiques tout au long du cycle de vie. Telle que définie ici, la protection sociale est donc un concept plus large que la sécurité sociale traditionnelle. Elle englobe l'assurance sociale (par exemple, lorsque les travailleurs individuels cotisent) et l'assistance sociale (non contributive), mais aussi d'autres mesures visant à protéger les personnes de la détresse économique et sociale. La protection sociale peut être assurée par les gouvernements, les marchés (par exemple les institutions financières), les employeurs et les organisations non gouvernementales ou de manière informelle par le biais de groupes communautaires.

Pour les femmes, la protection sociale implique donc des stratégies visant à minimiser les risques dans leurs rôles de travailleuses, de mères et de femmes au foyer. Un système de protection sociale efficace comprend généralement :

- Assurance-chômage
- Congé de maternité et protection de l'emploi pendant la grossesse et après l'accouchement
- Services de garde d'enfants et autres services d'aide sociale
- Couverture et assurance maladie
- Assurance vie et assurance invalidité
- Régimes de retraite
- Interventions pour améliorer l'accès aux services financiers

En parallèle, la Convention 102 de l'OIT propose 9 branches principales de protection sociale : les soins de santé, les congés et indemnités maladie, les indemnités de chômage, les pensions de vieillesse, les indemnités pour accidents du travail et maladies professionnelles, les indemnités familiales, les congés et allocations maternité, les allocations d'invalidité et au conjoint survivant.

Au Sénégal, le système de protection sociale est articulé autour de trois composantes principales :

- Les régimes de sécurité sociale qui fournissent des prestations aux employés du secteur public et du secteur privé,
- Les mutuelles de santé et les mutuelles d'épargne et de crédit pour les travailleurs en dehors du secteur formel, et
- Les programmes d'assistance sociale aux populations les plus vulnérables (République du Sénégal)

Les régimes de sécurité sociale au Sénégal offrent des :

- Prestations de soins médicaux,
- Pensions de retraite,
- Prestations liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Prestations familiales,
- Prestations d'invalidité aux personnes qui ne peuvent pas retourner sur le marché du travail, en raison d'un accident ou d'une maladie,
- Prestations de survivants versées aux veuves et aux orphelins de retraités décédés.

Une intégration réussie de la dimension de genre dans la PS peut améliorer l'accès et le contrôle des femmes du secteur informel sur leurs revenus et leurs actifs productifs, renforcer leurs réseaux sociaux et améliorer leur statut public, économique, social et politique en :

- S'attaquant aux inégalités liées aux rôles économiques et sociaux des femmes par rapport aux hommes, à travers par exemple la garantie de conditions de travail décentes, de dispositions

relatives à l'égalité de rémunération, de la fourniture de services de soins abordables et de qualité, et de l'accès à des modalités de travail flexibles.

- Garantissant l'accès indépendant des femmes aux actifs, y compris la foncier, le capital, le crédit et l'immobilier, et élargir les possibilités d'emplois productifs de grande valeur et de moyens de subsistance stables.
- Facilitant les liens avec d'autres services complémentaires pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles, notamment les initiatives visant à développer les compétences des filles et à lutter contre les normes discriminatoires

Par ailleurs, la conception d'un programme de PS qui peut aider à surmonter les inégalités entre les femmes et les hommes nécessite de prendre en compte les différents besoins des femmes, y compris les besoins « pratiques et stratégiques » de genre. Par exemple, la PS peut répondre aux besoins pratiques de genre en améliorant les circonstances matérielles immédiates des femmes et en réduisant leurs privations (par exemple en améliorant l'accès à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation, etc.). Dans ce cas, la vie des femmes peut être améliorée sans nécessairement modifier les normes de genre existantes ou remettre en question les rôles traditionnels des femmes et leur position subordonnée dans le secteur informel. A contrario, en répondant aux besoins stratégiques de genre, la PS améliore la position et le statut des femmes dans le secteur et en leur donnant les moyens d'exercer leurs droits. Pour cela, elle doit s'attaquer à la manière dont les normes de genre existantes déterminent l'équilibre du pouvoir, le statut social et le contrôle des ressources dans le secteur, en transformant les institutions sociales qui perpétuent la discrimination et l'exclusion fondée sur le genre. Les deux approches « pratique » et « stratégique » sont étroitement liées et complémentaires. Une PS ayant des objectifs « pratiques » peut également servir à répondre aux besoins stratégiques des femmes bénéficiaires, dans la mesure où ses effets peuvent affecter les normes, les rôles et les relations de pouvoir entre les sexes, que ce soit intentionnellement ou non.

Pour prendre en compte tous ces aspects, cette étude s'appuie sur le Cadre conceptuel de la protection sociale sensible au genre et à l'âge développé dans le cadre du programme de recherche (Gender-Responsive Age-Sensitive Social Protection - GRASSP) dirigé par UNICEF Office of Research – Innocenti et la méthodologie développée par ONU Femmes pour l'intégration du genre dans les stratégies nationales de protection sociale (ONU Femmes, 2021).

S'appuyant sur les efforts conceptuels et théoriques existants (Holmes & Jones, 2013), le cadre conceptuel du GRASSP commence par reconnaître que la pauvreté, les risques et les vulnérabilités sont liés au genre, qu'ils peuvent changer lors de différentes transitions et points d'inflexion tout au long de la vie, et qu'ils s'accumulent au fil du temps. Il reflète les déterminants structurels et individuels de l'inégalité entre les sexes qui se traduisent par des résultats inégaux pour les filles et les femmes par rapport aux garçons et aux hommes, avec des impacts négatifs à long terme pour eux, ainsi que pour la réduction durable de la pauvreté et le renforcement de l'égalité entre les sexes. Elle décrit les facteurs modérateurs, qui dépendent du contexte et des éléments de conception du programme. L'intégration de l'analyse par âge et par genre permet de considérer les inégalités entre les sexes en matière de pauvreté et de vulnérabilité sous l'angle du parcours de vie.

Deuxièmement, le cadre décrit les opportunités et les mécanismes par lesquels les systèmes de protection sociale peuvent aborder les risques et les vulnérabilités liés au genre par le biais de programmes spécifiques tout au long du cycle de fourniture de la protection sociale, y compris le cadre juridique et politique, la conception du programme, la mise en œuvre, la gouvernance et le

financement. Le cadre conceptuel adopte délibérément une vue macro, reconnaissant l'importance d'une perspective systémique et institutionnelle, au-delà des parcours au niveau des projets ou des programmes.

Troisièmement, le cadre reconnaît que les efforts visant à intégrer la dimension de genre dans la protection doivent s'inscrire dans un « continuum ». Le cadre applique ainsi un outil de classification (Continuum d'Intégration du Genre - CIG), permettant de distinguer différents degrés d'intégration des considérations de genre dans le cycle de prestation de la protection sociale, allant de la discrimination de genre à la transformation de genre. Le CIG permet d'évaluer dans quelle mesure les systèmes et programmes de protection sociale sont conçus et mis en œuvre d'une manière qui aborde explicitement l'inégalité entre les sexes. Il est fondé sur la reconnaissance du fait que l'attention portée par les programmes ou les politiques à la lutte contre les inégalités entre les sexes dépend dans une large mesure de la compréhension préalable des inégalités et des normes de genre qui prévalent et qui doivent être transformées par des actions ciblées. Il montre ainsi comment une protection sociale sensible au genre, en s'attaquant spécifiquement à la pauvreté, aux risques et aux vulnérabilités liés au genre, peut renforcer les résultats au niveau du système de protection sociale, tels que l'amélioration de la couverture et de l'adéquation des systèmes de protection sociale, ainsi que les résultats des programmes individuels, et contribuer ainsi à une série de résultats en matière d'égalité des sexes, notamment la sécurité et l'autonomisation économiques, l'amélioration de la santé et de l'éducation.

#### *Encadré 5 : Classification des politiques en termes de genre*

##### **Classification des politiques en termes de genre**

Pour aider les praticiens et les décideurs à déterminer dans quelle mesure un projet ou une politique vise explicitement à transformer les relations inégales entre les sexes, Naila Kabeer (1992) classe les politiques selon les types suivants.

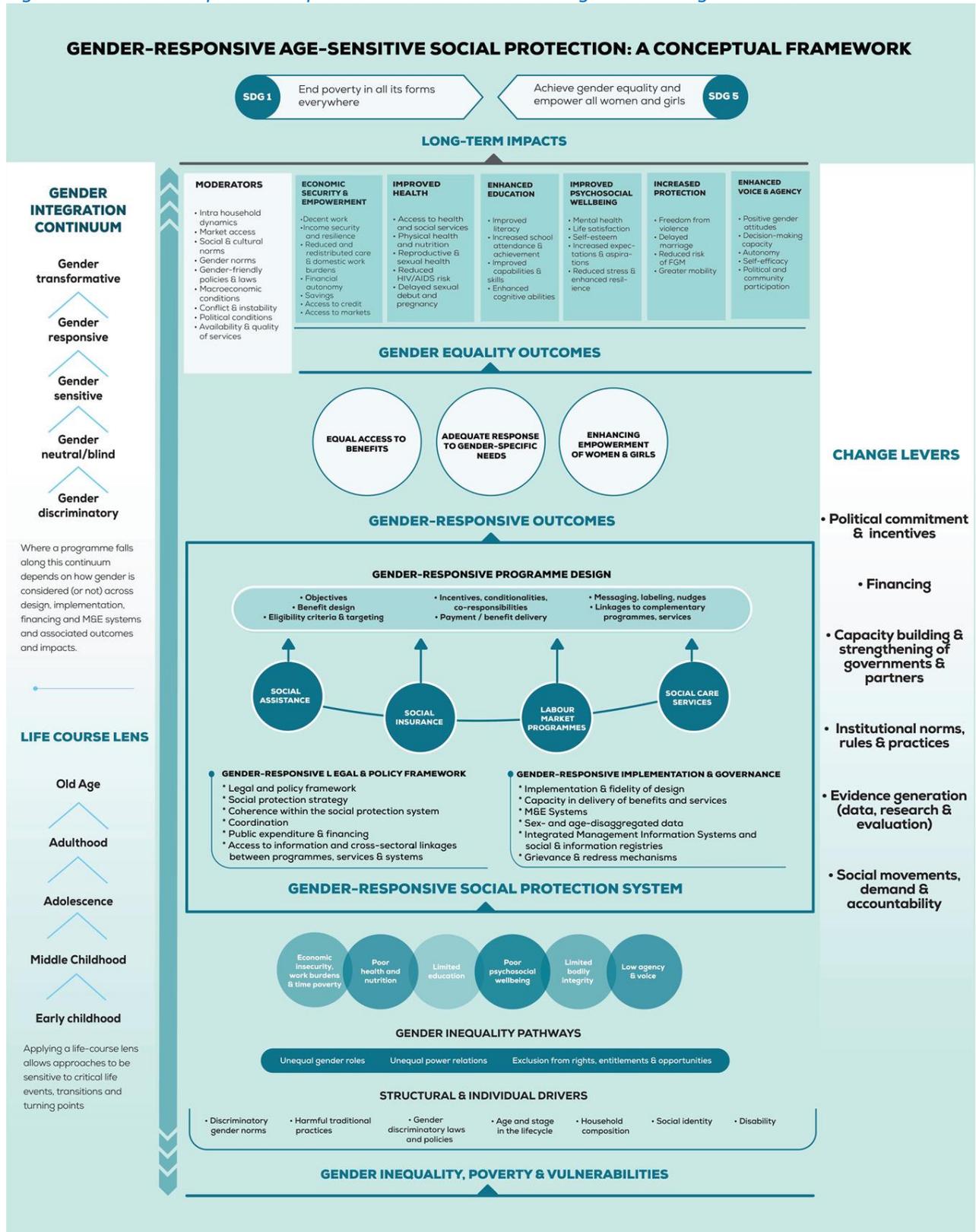
**Politiques non attentives au genre** : Elles ne considèrent aucune distinction entre les sexes. Elles font des choix qui mènent à un parti pris en faveur des relations de genre existantes. Par conséquent, ces politiques ont tendance à ne pas considérer les femmes.

**Politiques sensibles au genre** : Ce type de politique reconnaît que les femmes sont des acteurs du développement au même titre que les hommes ; que la nature de la participation des femmes est déterminée par les relations entre les sexes qui rendent leur participation différente, et souvent inégale ; et que, par conséquent, les femmes peuvent avoir des besoins, des intérêts et des priorités différents qui peuvent parfois entrer en conflit avec ceux des hommes. Au sein de cette catégorie, Kabeer établit une distinction entre les politiques neutres en matière de genre, les politiques spécifiques au genre et les politiques de redistribution en fonction du genre.

- **Les politiques neutres en matière de genre** utilisent la connaissance des différences entre les sexes dans une société donnée pour surmonter les préjugés dans les interventions de développement, afin de s'assurer que les interventions ciblent et bénéficient efficacement aux deux sexes pour répondre à leurs besoins pratiques. Les politiques neutres en matière de genre fonctionnent dans le cadre de la répartition existante des ressources et des responsabilités entre les sexes.
- **Les politiques spécifiques au genre** utilisent la connaissance des différences entre les sexes dans un contexte donné pour répondre aux besoins pratiques des femmes ou des hommes en matière de genre ; elles fonctionnent dans le cadre de la répartition existante des ressources et des responsabilités entre les sexes.
- **Les politiques de redistribution selon le genre** visent à transformer la répartition existante du pouvoir et des ressources pour créer une relation plus équilibrée entre les femmes et les hommes, en tenant compte des intérêts stratégiques liés au genre. Elles peuvent viser les deux sexes, ou les femmes ou les hommes séparément.

Source : Kabeer, N. (1992)

Figure 4 : Cadre conceptuel de la protection sociale sensible au genre et à l'âge – GRASSP



Source : UNICEF Office of Research – Innocenti, 2020

## **Analyse genre du RSPC**

Cette section présente le RSPC et met en évidence sa dimension de genre sur la base de la fiche d'évaluation de l'égalité de genre (gender scorecard) adopté.

### **I.12 Description du projet**

Le régime simplifié est un dispositif de sécurité sociale qui offre une protection de base aux entrepreneurs et aux très petites entreprises, avec un ensemble de droits qui à termes devront être proches de ceux des travailleurs du secteur public et du secteur privé formel. Le régime simplifié s'intègre ainsi dans l'architecture de la protection sociale qui se construit au Sénégal. Au sein de cette architecture, il cible un groupe de population spécifique qui dispose d'une capacité contributive mais est actuellement exclu de la sécurité sociale du fait des spécificités de ses activités économiques. Il contribue ainsi à bâtir un système national de sécurité sociale au sein duquel les dispositifs et programmes sont interdépendants, complémentaires et coordonnés dans leurs objectifs, leurs fonctions et leur financement afin de couvrir toute la population en s'adaptant à la diversité des catégories socio-économiques.

L'architecture du régime simplifié repose sur une approche novatrice au Sénégal qui consiste à s'appuyer sur des systèmes déjà existants et répartir les différentes fonctions de gestion technique des branches entre plusieurs dispositifs. Cette approche vise ainsi à assurer une gestion professionnalisée et souple permettant de s'adapter aux spécificités des différents secteurs d'activités et catégories de travailleurs. Dans ce sens, l'organisation administrative et technique du régime simplifié s'appuie d'une part sur des mutuelles sociales articulées avec la CMU pour la gestion de la branche santé et l'IPRES et la CSS pour les autres branches.

L'approche du régime simplifié vise à atteindre l'autonomie financière du système à court terme et exclut un subventionnement des cotisations. La stratégie de mise en œuvre prévoit cependant un appui financier provenant de l'État ou d'un partenaire extérieur pour la phase de démarrage du régime simplifié. Le projet de démarrage du régime est prévu pour débuter en 2020 et se dérouler sur une période de 4 ans, jusqu'en 2024.

### **I.13 Audit de genre : principaux constats**

#### **I.13.1 Analyse de genre**

Le document de projet ne mentionne pas d'études ou de documents d'analyse de genre qui auraient été réalisés dans le cadre de la préparation du RSPC ou dans un autre contexte.

Bien que le document de projet contienne des informations sur le contexte de genre, comme la proportion d'entreprises féminines dans le secteur informel ou le taux d'emploi des femmes par rapport à celui des hommes, le document manque de compréhension de la situation des femmes dans le secteur informel. Le document de projet ne mentionne pas explicitement les processus sociaux, historiques, culturels et économiques qui pourraient être utilisés pour identifier et traiter les obstacles à l'inclusion des femmes. Alors que le document de projet analyse les disparités socio-économiques générales, il ne prend pas en compte les dynamiques de genre au sein de la société en général et du secteur informel en particulier.

Pourtant, lorsqu'elle est menée efficacement, dans le cadre de la phase préparatoire, l'analyse de genre devrait permettre de concevoir un projet sensible au genre en identifiant les principaux objectifs

de genre et les points d'entrée spécifiques pour les considérations de genre dans l'objet et le but de l'intervention, les activités, les groupes cibles et les résultats.

### **I.13.2 Le genre dans les objectifs du programme**

Le document de projet ne mentionne pas explicitement un ou des objectifs d'égalité de genre qui pourraient être visés pour favoriser la promotion des droits des femmes et leur autonomisation économique. Ainsi, les objectifs du RSPC devraient idéalement chercher à répondre aux vulnérabilités spécifiques au genre. Il s'agit notamment des besoins pratiques de genre, tels que les risques de santé liés à la maternité ou les risques de revenus auxquels certains groupes de femmes sont confrontés (comme les veuves) ou des besoins stratégiques de genre s'ils promeuvent l'égalité de genre dans le développement du capital humain ou sur le marché du travail.

Il est important de noter que le point de départ de la conception d'un programme ou projet sensible au genre est le développement d'un « objectif de genre » en alignement avec le but et l'objectif général du programme ou du projet. L'inclusion d'engagements clairs en faveur de la réalisation d'objectifs de genre dans l'objet et le but du programme ou du projet permet de formuler des résultats sensibles au genre, tels que des indicateurs, qui contribueront à garantir que les questions de genre reçoivent une attention constante tout au long du cycle du programme/du projet.

Une fois que l'objectif et le but contiennent une référence aux besoins, préoccupations et capacités différenciés des femmes et des hommes, il est alors possible de délimiter les groupes spécifiques ciblés par le projet afin de s'assurer que les femmes et leurs rôles différenciés sont clairement visibles. Cette approche augmente l'étendue des solutions potentielles en incluant la prise en compte des barrières empêchant les femmes d'accéder aux services et aux bénéfices de l'intervention qui auraient pu être négligées autrement, comme l'accès différentiel aux prestations, aux services de vulgarisation, aux mécanismes financiers, etc.

### **I.13.3 Ciblage, enregistrement et procédure administrative**

Le document de projet et le plan d'activité du RSPC ont été analysés en fonction de la mesure dans laquelle le genre était pris en compte en termes d'éligibilité et dans les considérations prioritaires pour l'inscription. L'existence de dispositions relatives aux activités de sensibilisation et de communication dans la conception des programmes a également été étudiée, car elles peuvent prévenir les erreurs d'exclusion, notamment des groupes les plus vulnérables.

L'importance de cette dimension est que même si un programme ou un projet cible les femmes ou leur accordent une attention particulière, cela ne signifie pas qu'elles en bénéficieront nécessairement au bout du compte, car il faut tenir compte de facteurs socioculturels, notamment le pouvoir de décision au sein du ménage et l'allocation des ressources. C'est dire que la stratégie de ciblage du programme ou doit être soigneusement étudiée pour atténuer ces aspects négatifs potentiels. Le mécanisme de ciblage peut donc jouer un rôle clé pour rendre un programme ou projet plus (ou moins) sensible au genre.

L'analyse du document du projet RSPC montre bien que les femmes sont éligibles pour les différentes composantes du régime. Cependant, il n'y a aucun mécanisme ou dispositif dans le document pour donner la priorité aux femmes en général ou aux femmes de certaines zones géographiques ou aux veuves et aux femmes célibataires en particulier qui travaillent dans le secteur informel. Le RSPC n'inclut pas clairement une clause de priorité pour les femmes dans le processus de sensibilisation et de sélection des bénéficiaires, que ce soit en établissant des quotas pour elles ou par le biais de

systèmes d'incitation spécifiques. En particulier, on peut observer que le RSPC ne mentionne pas la cible « jeunes filles et adolescentes » dans le cadre de sa stratégie de sensibilisation et d'inscription. Il s'agit d'une lacune critique, étant donné les vulnérabilités particulières auxquelles ce groupe est confronté dans le secteur informel.

Pourtant, un ciblage catégoriel explicite pourrait être utilisé pour atteindre des groupes particulièrement vulnérables en ciblant les filles non scolarisées, les personnes handicapées, les veuves, les femmes célibataires, etc. Le ciblage géographique pourrait également donner la priorité aux régions présentant les pires résultats en termes d'indicateurs d'égalité, car il est important de tenir compte de la nature interconnectée des désavantages géographiques et de genre auxquels les femmes sont confrontées.

En outre, des activités spécifiques de sensibilisation et de communication peuvent être mises en œuvre pour s'assurer que les groupes les plus vulnérables sont inclus dans les programmes.

De plus, l'inscription au RSPC nécessite la présentation d'une pièce d'identité nationale. En raison de la non-inscription à l'état civil, de nombreux travailleurs du secteur informel ne disposent pas du document requis, notamment les femmes. Les activités de sensibilisation et l'appui à ce service spécifique devraient faciliter l'inscription des femmes au RSPC. Cependant, en l'état actuel, le document de projet ne comporte pas de volet traitant de cette question.

Par ailleurs, les procédures administratives peuvent constituer des obstacles à l'accès aux programmes de protection sociale, en dissuadant les gens de s'inscrire ou en entraînant des coûts d'opportunité élevés pour leur participation. Cela peut être particulièrement pénalisant pour les travailleurs informels, dont le temps passé à s'inscrire et à faire la queue pour obtenir des prestations peut se traduire par des pertes de revenus dues à l'absence du travail. Les femmes qui doivent jongler entre le travail domestique rémunéré et non rémunéré ont moins de temps à consacrer aux procédures administratives, ce qui peut accroître leur pauvreté en temps. Ce phénomène peut être accentué par le faible niveau d'instruction des travailleurs de l'économie informelle et particulièrement des femmes qui traditionnellement ne bénéficient pas d'une alphabétisation alternative (arabe) contrairement aux hommes.

Si les procédures administratives et les informations sur la manière de s'inscrire aux programmes de protection sociale sont inaccessibles aux travailleurs, elles peuvent constituer un obstacle pour ceux qui disposent de peu de temps dans la journée. Ces obstacles s'intensifient lorsqu'il s'agit de femmes à faible revenu pour lesquelles les coûts d'opportunité de la participation peuvent être trop élevés.

#### **I.13.4 Capacité contributive**

Le document de projet du RSPC comporte section portant sur l'analyse des « bénéficiaires finaux » et dans cette partie il est mentionné ce qui suit :

*Le régime simplifié est un système d'assurance sociale et est contributif ; il s'adresse aux franges hautes et moyennes de revenus au sein de l'économie informelle. La couverture des travailleurs qui développent des activités de survie, avec des revenus égaux ou inférieurs au seuil de pauvreté, et constituent la frange basse de l'économie informelle, devrait relever d'une stratégie d'assistance sociale. Dans ce cadre, le régime simplifié doit se combiner avec d'autres approches telles que celles déployées par la CMU pour toucher les populations les plus pauvres, afin de développer une complémentarité et une synergie des dispositifs et programmes pour un socle de protection sociale pour tous.*

Cette approche ignore complètement la hiérarchie des revenus et la segmentation par sexe du marché du travail dans le secteur informel au Sénégal (voir pyramide, figure 2) Ainsi, à travers cette option, le RSPC risque d'exacerber les inégalités de genre. Le renoncement à l'inscription en raison de l'incapacité à payer est susceptible d'affecter plus sévèrement les femmes, car elles ont en moyenne des revenus plus faibles et sont susceptibles d'avoir plus de besoins en matière de protection sociale. Dans la configuration actuelle du RSPC, les hommes sont les plus susceptibles de s'inscrire car ils ont les revenus les plus élevés dans le secteur informel. Le document de projet suggère une stratégie d'assistance sociale ciblant les personnes à faible revenu. Cependant, cette solution ne fera que maintenir le statu quo au détriment des femmes.

En effet, dans les régimes d'assistance sociale, les services offerts sont souvent basiques, réduits au strict minimum. En revanche, dans les régimes d'assurance, les participants à revenu élevé peuvent souscrire à des plans de services plus complets. Et comme les femmes du secteur informel sénégalais sont confinées dans des emplois souvent irréguliers et peu rémunérés, elles ont moins de revenus pour contribuer à des régimes contributifs qui exigent le paiement de cotisations régulières d'un certain niveau. En outre, dans la suggestion de créer un régime d'assistance sociale pour les personnes à faible revenu, il n'est pas précisé qui paie pour ce régime ? à quel niveau ? pendant combien de temps ?

La faible capacité contributive est donc un obstacle à l'accès au RSPC pour les femmes travaillant dans le secteur informel. Bien que cet obstacle ne soit pas spécifiquement lié au genre, il est intensifié par le genre, étant donné le pourcentage élevé de femmes occupant des emplois informels faiblement rémunérés. En l'état actuel des choses, la conception de la RSPC est donc expressément discriminatoire à l'égard des femmes.

### **I.13.5 Suivi, évaluation et mécanismes de réclamation**

Dans le document de projet, il est plusieurs fois mentionné ce qui suit : « ... *l'institutionnalisation du régime simplifié en un dispositif de sécurité sociale, **sensible au genre**, adapté pour les entrepreneurs et les très petites entreprises.* »

Paradoxalement, il n'est indiqué nulle part dans le document de projet que des données ventilées par sexe seraient collectées afin d'évaluer la sensibilité au genre du RSPC, comme stipulé. La section 5 du document de projet sur le suivi et l'évaluation et le plan de travail ne mentionnent rien sur cet aspect.

Pourtant, le genre doit également être pris en compte lorsqu'il s'agit de suivi et d'évaluation. Parce que les hommes, les femmes, les garçons et les filles sont affectés différemment par les risques sociaux et économiques, et donc par les mesures de prévention et de gestion de ces risques, il est important pour toute approche de suivi et d'évaluation de collecter des données ventilées par sexe et par âge sur la participation, la couverture, les résultats et les impacts.

Le suivi nécessite la formulation d'indicateurs de genre pour examiner comment les divisions de la participation, du travail, des écarts salariaux, etc. différenciées selon le sexe, sont atténuées ou renforcées en suivant, par exemple, la participation des femmes aux activités ou aux services fournis ; si les femmes et les hommes ont un accès égal aux opportunités et aux services fournis ; et comment les activités et les services de l'intervention bénéficient à la fois aux femmes et aux hommes

En outre, pour permettre aux participants de se plaindre d'une exclusion injustifiée, d'une mauvaise qualité de service ou d'un traitement injuste, il est essentiel que le RSPC dispose d'un mécanisme de réclamation et de plainte opérationnel. Et il est important que ce mécanisme soit accessible aux groupes qui peuvent être facilement discriminés ou lésés, comme les femmes, et que le processus et

l'objectif du mécanisme leur soient clairement expliqués. L'existence de mécanismes de doléances et de plaintes n'a pas été identifiée dans les documents de référence de la RSPC.

### **I.13.6 Connaissance et appréciation subjective des prestations promises**

Un autre problème qui entrave l'accès à la protection sociale est la connaissance limitée des programmes ainsi que de la valeur présumée des prestations par rapport au coût de la participation. Il ne s'agit pas d'un problème spécifique aux femmes, mais il est important en raison des coûts d'opportunité plus élevés auxquels les femmes sont confrontées en termes de temps et de ressources limitées pour participer aux programmes.

Les travailleurs du secteur informel et leurs familles ne sont souvent pas en mesure de se préparer aux risques futurs, soit parce que les besoins à court terme sont prioritaires, soit en raison d'un manque de compétences et de connaissances pour évaluer leurs besoins futurs et leur impact économique, par exemple au moment de la vieillesse. Le manque de connaissances sur les dispositifs existants, associé à des compétences limitées pour résoudre des problèmes inter-temporels complexes en matière d'épargne et d'investissement, ainsi que des facteurs psychologiques qui déforment la perception du risque par l'individu, contribuent aux problèmes d'adhésion liés à l'information. Ces problèmes sont souvent aggravés dans les contextes de faible revenu.

Ces obstacles sont particulièrement élevés pour les femmes, dont le niveau d'alphabétisation et d'éducation est systématiquement inférieur à celui des hommes du même groupe socio-économique. Les normes culturelles qui confinent les responsabilités des femmes aux tâches domestiques limitent leurs interactions avec les procédures administratives publiques, ce qui diminue leur niveau de confiance pour demander une protection sociale ou les laisse tout simplement ignorantes de leur éligibilité.

Rendre les informations sur la protection sociale accessibles et s'assurer que la communication avec le personnel est facile pour les femmes sont considérés comme un ingrédient clé des programmes sensibles au genre. Les documents de référence du RSPC ne font pas mention d'un dispositif ou d'une stratégie dans ce sens. Cette lacune pourrait donc limiter la participation des femmes au RSPC.

### **I.13.7 Services complémentaires**

La conception et la mise en œuvre du RSPC constituent un point d'entrée propice à la mise en œuvre de programmes complémentaires visant à l'autonomisation des femmes.

Le RSPC peut alors être combiné à des initiatives dans d'autres domaines (comme la violence sexiste, l'éducation et le développement des compétences) pour maximiser le potentiel de résultats positifs. Pour cette raison, cette évaluation a accordé une attention particulière à la question de savoir si les programmes offrent un type quelconque de services supplémentaires, tels que l'alphabétisation financière ou la formation professionnelle, la violence basée sur le genre, etc.

En l'état actuel, le RSPC n'offre pas de services complémentaires. Cependant, il serait utile d'explorer les moyens de mettre en place de tels services afin de ne pas manquer une occasion de s'attaquer aux vulnérabilités liées au genre et de promouvoir l'autonomisation des femmes.

## Conclusion

Cette étude a fourni une évaluation globale de la prise en compte du genre dans la conception de la RSPC. Pour ce faire, l'étude a d'abord évalué dans quelle mesure la RSPC a intégré les questions liées aux rôles des hommes et des femmes dans le secteur informel, la division du travail, les opportunités et les contraintes pour les femmes et les hommes d'accéder et de contrôler les ressources, et les différents besoins pratiques et stratégiques des hommes et des femmes dans le secteur informel. Ensuite, l'étude a cherché à savoir si la RSPC a intégré l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans ses objectifs et ses résultats attendus, si la conception (en termes de contribution et de bénéfices) des différentes branches de la RSPC intègre les besoins et contraintes spécifiques des femmes dans le secteur informel, et si les modalités de mise en œuvre de la RSPC ont une dimension d'égalité de genre. Un autre aspect analysé était de savoir si les données utilisées dans la conception du RSPC étaient ventilées par sexe et si le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du RSPC prévoit la collecte de données ventilées par sexe et la publication d'indicateurs sensibles au genre.

L'analyse est basée sur une série de documents de référence sur le projet, des entretiens avec des informateurs clés impliqués dans sa conception (feedback d'experts), et des discussions individuelles et de groupe avec des femmes et des hommes artisans évoluant dans le secteur informel. Toutes ces informations ont été étudiées par rapport à une grille d'évaluation composée d'une série de dimensions clés jugées nécessaires pour l'inclusion du genre. Et sur toutes ces dimensions, les scores reçus ont été relativement faibles.

La principale conclusion de cette étude est donc que la RSPC n'inclut pas de manière cohérente et complète les composantes de l'égalité de genre et la promotion des droits des femmes et de leur autonomisation économique. Malgré un engagement clair en faveur d'un RSPC « sensible au genre », la conception n'a pas été assise sur une analyse du rapport de genre et de sa dynamique dans le secteur informel en posant les questions suivantes : Qui fait quoi ? Qui possède quoi ? Qui décide ? Comment ? Qui gagne ? Qui perd ? Quels hommes ? Quelles femmes ? Et dans l'ensemble, il y a une déconnexion notable entre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, d'une part, et les objectifs et les résultats attendus du RSPC, d'autre part. Les objectifs du RSPC n'incluent pas une considération spécifique et explicite de l'autonomisation des femmes. Peu d'attention est accordée à la transformation des relations entre les sexes ; la seule prise en compte du genre que l'on puisse noter est l'inclusion des femmes comme groupe bénéficiaire cible. De plus, le RSPC, tel qu'il est conçu, pourrait avoir des effets négatifs non intentionnels sur les femmes et les relations de genre, car il cible en particulier les acteurs du secteur informel qui ont un revenu substantiel et suffisamment stable pour payer des cotisations. Cela exclut d'emblée la majeure partie des femmes, car elles sont en grand nombre confinées dans des activités peu rémunérées et souvent intermittentes.

Pourtant, la RSPC peut être une formidable opportunité de s'attaquer à certaines des vulnérabilités et des risques liés au genre et de contribuer à l'autonomisation économique et sociale des femmes dans l'économie informelle au Sénégal. Cependant, pour y parvenir, un changement de vision est nécessaire.

La protection sociale est plus que la garantie de transferts en cas d'aléas de la vie. Si la sécurité sociale au sens étroit consiste en des transferts publics (en espèces ou en nature), la protection sociale au sens large inclut également les dispositifs privés, communautaires ou traditionnels, et non seulement les transferts, mais aussi les services fournis pour lutter contre la vulnérabilité et protéger les personnes de la pauvreté (comme le microcrédit), les droits et cadres sociaux, les transferts indirects

(comme les subventions aux prix agricoles ou alimentaires) et, selon certaines définitions, les interventions transformatrices (structurelles à long terme) visant à modifier les causes de la pauvreté, de la privation de droits et de l'exclusion. Une approche transformative étend donc la définition de la protection sociale au-delà des transferts ciblés de revenus et de consommation qui s'attaquent à la pauvreté chronique et aux menaces pesant sur les moyens de subsistance. Les stratégies de lutte contre la vulnérabilité sociale doivent s'attaquer à la justice sociale qui découle des inégalités structurelles et des déséquilibres de pouvoir, et la protection sociale transformative doit viser l'autonomisation, l'équité et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (Devereux & Sabates-Wheeler, 2004).

Dans cette perspective, la protection sociale peut être un catalyseur de l'autonomisation économique et de la transformation sociale. Les caractéristiques essentielles de cette vision sont la reconnaissance du fait que les risques économiques et sociaux sont étroitement liés et se renforcent souvent mutuellement, ainsi que la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté, y compris les relations de pouvoir, afin d'offrir une stratégie de sortie durable de la pauvreté. Conformément à la définition de l'autonomisation des femmes donnée par Kabeer (1999), il s'agit de permettre aux femmes de faire des choix de vie stratégiques dans trois dimensions interdépendantes : les ressources (définies au sens large pour inclure non seulement l'accès mais aussi les droits futurs, tant aux ressources matérielles qu'aux ressources humaines et sociales) ; l'action (y compris les processus de prise de décision, ainsi que la négociation, etc.) ; et les réalisations (résultats en matière de bien-être).

Le moyen d'y parvenir est de concevoir et de mettre en œuvre un RSPC qui n'exclut pas les femmes et ne leur porte pas préjudice, qui tient compte de leurs besoins et priorités spécifiques liés au partage inégal du travail non rémunéré, et qui peut contribuer à corriger certains des déséquilibres existants avec les hommes, notamment en termes d'éducation, de qualification professionnelle, d'opportunités sur le marché du travail, et y compris également la répartition inégale des richesses au niveau des ménages et de la société dans son ensemble. En somme, les éléments transformateurs de la protection sociale peuvent être intégrés dans la conception du RSPC, ou prendre la forme de liens explicites avec des interventions complémentaires, telles que les services financiers, la formation professionnelle et le développement des compétences, etc.

Pour cela, il est nécessaire d'apporter des changements aux politiques publiques et fiscales. L'État doit jouer le rôle principal dans la promotion et la mise en œuvre d'un système de protection sociale sensible au genre. Le budget public a un rôle clé à jouer dans la création des conditions nécessaires à la réalisation d'une protection sociale réelle et inclusive pour les femmes, qui favorise les progrès vers leur autonomisation.

Par le biais de ses subventions budgétaires, l'État a la possibilité d'offrir aux femmes du secteur informel une pleine participation au RSPC. Diverses mesures, notamment des prestations minimales garanties, des crédits de cotisation, des prestations ciblées sur les besoins stratégiques des femmes et la fourniture de services complémentaires, peuvent rendre le RSPC abordable pour les femmes et les inciter à y participer pleinement.

L'argument en faveur d'un engagement budgétaire fort de l'État pour faire du RSPC un régime de protection sociale transformateur et sensible au genre est que l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes sont à la fois un droit et un bon sens économique. En effet, de nombreuses études économiques montrent que l'égalité de genre stimule la croissance (Galor & Weil, 1996 ; Nils-Petter Lagerlöf, 2003 ; Dollar & Gatti, 1999 ; Klasen, 2002 ; Udry, 1996 ; Udry et al., 1995 ; Saito, 1992). Dès

lors que l'égalité de genre stimule la croissance, toute dépense publique pour un RSPC sensible au genre est donc « abordable ». En d'autres termes, en augmentant la productivité du travail, ces dépenses augmentent également les revenus et génèrent ainsi des recettes fiscales qui remboursent la dette contractée pour financer les dépenses publiques initiales.

Le défi consiste donc à recadrer la réflexion sur les dépenses publiques qui pourraient contribuer à une plus grande égalité de genre en reconnaissant la nature d'investissement de ces dépenses. Ces dépenses ont la qualité de biens publics durables car elles produisent des bénéfices positifs pour la société dans son ensemble, avec un flux de retours sur plusieurs années. Souvent, on pense que ces dépenses sont simplement des dépenses de consommation, sans effet de rétroaction sur la productivité du travail et donc sur la croissance économique. Il s'agit d'une idée fautive.

Dans ce contexte, les principales recommandations de cette étude sont les suivantes : faire une analyse sectorielle de genre (diagnostic rapide ou exhaustif) du secteur informel et du marché du travail pour comprendre les différences dans l'accès aux ressources et leur contrôle dans le secteur informel, ainsi les rapports de pouvoir ; créer les conditions d'un engagement au haut niveau et d'appropriation pour toutes les parties prenantes pour soutenir et financer la mise en place d'un RSPC sensible au genre ; concevoir les conditions de participation et les prestations RSPC de manière qui satisfait aux vulnérabilités et besoins spécifiques des femmes ; intégrer dans la conception du RSPC des prestations complémentaires qui répondent aux besoins stratégiques des femmes ; assurer un suivi, une évaluation et un apprentissage liés au genre ; renforcer l'agence, le plaidoyer et la représentation des femmes et adopter une stratégie de communication centrée sur le genre pour les activités du RSPC.

## Recommandations

Recommandation	Actions/Activités	Justification
<p>1. Revoir les mécanismes et les niveaux de contribution du RSPC pour les adapter aux contingences spécifiques de la vie des femmes et à leurs capacités contributives dans le secteur informel, puisque la majorité d'entre elles occupent des emplois occasionnels, irréguliers et mal payés, avec peu ou pas de sécurité</p>	<p>1. Un <b>système d'appariement des cotisations des femmes</b> (Matching system) : Pour chaque part de cotisation d'une femme au RSPC, l'État la complète par une autre portion. Le niveau de cette contrepartie peut être, par exemple, la parité (une part pour une, 1:1), le double (deux parts pour une, 2:1) ou autre. Des études affinées sur les capacités de contribution des acteurs ciblés, ainsi que sur les prestations à court terme du RSPC, pourront fournir des éléments permettant de déterminer les niveaux appropriés de contrepartie de l'État.</p> <p>2. Un <b>système de crédits de cotisation</b> permettant de verser une subvention de cotisation au RSPC pour les femmes enceintes pendant les périodes immédiates de pré et post-maternité. La durée des périodes couvertes pourrait être alignée sur la norme en vigueur de la Caisse de sécurité sociale (CSS).</p> <p>3. En outre, ce dispositif de crédit de cotisation pourrait également être aménagé pour <b>les femmes victimes de violences liées au genre (VBG)</b>. L'objectif est d'assurer la continuité de leurs cotisations au RSPS en cas d'inactivité ou d'activité réduite à la suite d'une incapacité (temporaire) induite par la VBG. Des simulations avec des données du CSS peuvent être utilisées pour calibrer cette possibilité.</p>	<p>En théorie, il est possible d'étendre la couverture des programmes RSPC à tous les travailleurs du secteur informel, en particulier aux femmes, mais seulement si leurs cotisations sont fortement subventionnées par le gouvernement. L'incapacité à payer est sans doute l'une des principales raisons de la non-participation des femmes au RSPC, ce qui est susceptible d'affecter plus sévèrement les femmes puisqu'elles ont plus de contraintes financières que les hommes. Dans la configuration actuelle du RSPC, il n'est pas possible d'accorder des exemptions ou des réductions de cotisations à certains groupes cibles et d'assurer la viabilité financière du régime en l'absence d'importantes subventions gouvernementales, étant donné la difficulté d'obtenir des subventions croisées de la part des plus aisés dans les régimes volontaires à petite échelle.</p> <p>Afin d'encourager l'adhésion des femmes, il convient d'envisager un régime spécial de subvention des cotisations pour les femmes. Ainsi, dans toutes les composantes du RSPC, <b>la cotisation individuelle de chaque femme pourrait être complétée par une co-contribution de l'État dont le niveau est à déterminer</b>. En contrepartie, pour éviter toute désincitation à cotiser suffisamment, la carte de prestations proposée devrait alors être fragmentée avec une partie du menu indexée sur le montant des cotisations versées, subventions comprises.</p> <p>En outre, étant donné que les femmes sont plus susceptibles de connaître des interruptions de leur travail en raison de la maternité, de l'éducation des enfants, de la prise en charge d'autres membres du ménage ou d'autres responsabilités familiales, <b>des crédits de cotisation</b> devraient leur être accordés pour pallier l'absence ou la réduction de leur revenu pendant les interruptions d'activité, y compris pendant les périodes de grossesse et de post-partum. Toutefois, dans le cas d'interruptions liées à la grossesse, cette disposition devrait être limitée aux trois premiers enfants afin de ne pas constituer une subvention implicite à la natalité.</p>

<p><b>2. Revoir le paquet de bénéfices du RSPC et compléter la gamme des prestations offertes par des dispositifs complémentaires pour répondre aux besoins pratiques et stratégiques des femmes.</b></p>	<p><u>Au niveau du paquet de bénéfices, il s'agit d'offrir un système de menus modulaires avec :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. D'une part, <b>un module de base</b> correspondant à un paquet de prestations forfaitaires minimales garanties (un minimum décent de services est offert à tous les affiliés).</li> <li>4. D'autre part, <b>un module de complément</b> garantissant l'accès à des prestations plus étendues ou supplémentaires. Le niveau de ces prestations est indexé sur le montant des cotisations versées par l'affiliée (cotisations directes plus la subvention complémentaire de l'État).</li> </ol>	<p>Le niveau des prestations dans un régime de protection sociale reflète au moins deux dimensions : (i) la formule de calcul des prestations ; (ii) la période d'acquisition des droits (le nombre d'années pendant lesquelles il faut cotiser pour avoir droit aux prestations). Les prestations qui sont très étroitement liées aux cotisations accumulées (régime à cotisations définies) sont globalement plus favorables aux hommes qu'aux femmes en raison de l'écart de revenu entre les sexes. De même, si le niveau des prestations tient compte de la durée des périodes d'acquisition des droits, il est évident que les femmes peuvent ne pas avoir droit au même niveau de prestations que les hommes en raison des interruptions de carrière liées aux responsabilités familiales ou à la nature de leurs activités.</p> <p>Le RSPC est conçu pour être un régime contributif. Toutefois, pour tenir compte de ces deux aspects peu favorables aux femmes, le RSPC devrait inclure dans toutes ses composantes <b>une prestation forfaitaire minimale garantie</b> pour tous ses membres. Cette prestation forfaitaire devrait être suffisamment consistante pour répondre aux besoins de base des bénéficiaires. En outre, <b>il ne devrait pas y avoir d'exigence minimale en termes d'années de cotisation pour la recevoir ou, à défaut, une seule année de cotisation devrait être requise.</b></p>
	<p><u>Les garanties complémentaires incluent :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Un dispositif de prestations pour invalidité non liée aux maladies et accidents professionnels</b> : En effet, les accidents domestiques, les maladies cardio-vasculaires, les grossesses délétères et les violences basées sur le genre sont autant de sources d'invalidité totale ou partielle pour les femmes du secteur informel. Les conséquences de ces risques sont souvent une perte totale ou partielle de revenus pour elles.</li> </ol>	<p>En raison d'un certain nombre de facteurs, les femmes sont plus susceptibles d'être frappées par une invalidité (partielle ou totale, temporaire ou permanente) à un âge précoce. Ces facteurs comprennent les traumatismes physiques et psychologiques causés par la violence basée sur le genre ou les abus sexuels et physiques, la pénibilité de leurs activités (tant domestiques que de travail sur le marché), le manque de soins qualifiés pendant l'accouchement et la période post-partum immédiate, l'anémie et l'hypertension pendant la grossesse, les complications graves et délétères de la grossesse et de l'accouchement, etc. Ces situations d'invalidité ont souvent de graves répercussions sur le potentiel de gain des femmes ou sur leur capacité à travailler dans leur domaine d'activité habituel. La pension d'invalidité doit donc compenser la perte de revenu résultant de la réduction de la capacité de travail et permettre ainsi à la victime de conserver des moyens de subsistance stables et sécurisés.</p>

	<p>2. Une <b>allocation journalière en cas de maladie ou d'hospitalisation de l'affiliée</b>, de son conjoint, de son ascendant direct ou de son enfant mineur.</p>	<p>En raison des normes sociales liées au genre qui considèrent le soin domestique non rémunéré comme une prérogative féminine, les femmes passent une partie importante de leur journée à s'occuper des malades et des personnes âgées. Cela s'ajoute à leurs activités rémunérées, créant ainsi la « double charge » de travail pour les femmes. La répartition inégale du travail de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes a des répercussions importantes sur la capacité des femmes à participer activement au marché du travail et sur le type/la qualité des possibilités d'emploi qui leur sont offertes. Le temps est une ressource limitée, divisée entre travail et loisirs, activités productives et reproductives, travail rémunéré et non rémunéré. Chaque minute supplémentaire qu'une femme consacre à des soins non rémunérés à des malades est une minute de moins qu'elle pourrait consacrer à des activités liées au marché ou à l'investissement dans ses compétences éducatives et professionnelles.</p>
	<p>3. <b>L'option de pouvoir débloquer tout ou partie du capital accumulé pour la retraite pour l'achat d'un premier logement</b> : Cette option est une forme de sortie en capital. Elle destinée uniquement à l'acquisition d'un premier logement. Le capital est calculé sur l'ensemble des cotisations versées par l'affiliée y compris la subvention de contrepartie reçue de l'État. En plus de son caractère incitatif, une telle option permettra de satisfaire un des besoins stratégiques des femmes qui est l'accès à la propriété, notamment foncière ou immobilière.</p>	<p>Afin de faciliter l'accès des femmes à la propriété, un aménagement peut être apporté au volet retraite du RSPC pour leur permettre d'utiliser leur capital (cotisations accumulées) pour l'achat d'un logement. L'idée est de permettre aux femmes de pouvoir retirer tout ou partie des sommes accumulées pendant leur période active et ainsi de débloquer ce capital pour l'achat d'un premier logement. Ce déblocage des cotisations peut avoir lieu à tout moment pour le motif de l'achat d'un logement. Il n'est pas nécessaire d'avoir atteint l'âge normal de la retraite. En outre, il ne devrait pas y avoir de plafond ou de plancher sur les cotisations accumulées.</p>
	<p>4. <b>Un dispositif de prestations de soutien à l'éducation et au développement des compétences</b> : Les jeunes filles et garçons travaillant dans le secteur informel n'ont souvent jamais été scolarisées, ou ont quitté l'école très tôt sans aucune qualification. Ce dispositif vise à offrir une formation à ces jeunes et ainsi les aider à dépasser une activité de subsistance et à entrer dans une dynamique de croissance et de développement. Cela aura un très grand impact sur la revalorisation des emplois et sur les revenus futurs des jeunes, avec pour corollaire une augmentation des revenus du RSPC dans le futur. Un autre corollaire est la possibilité pour les filles et les femmes de devenir des acteurs du développement et d'améliorer leur situation sociale globale grâce à la formation et au développement des compétences.</p>	<p>Un très grand nombre des jeunes filles et garçons travaillant dans le secteur informel, voire la quasi-totalité, ont été formés par apprentissage traditionnel par les acteurs du secteur eux-mêmes. Afin d'aider tous ces jeunes à dépasser une activité de subsistance et à entrer dans une dynamique de croissance et de développement, il est important de leur offrir une formation qui leur permette d'exploiter au mieux le potentiel de développement de leur activité professionnelle. Le système de formation peut être de type dual, combinant l'activité sur le lieu de travail et la formation théorique et pratique dans un centre de formation formel public ou privé. Toutes les raisons existent pour que le RSPC s'engage en priorité dans une meilleure professionnalisation des jeunes et des adultes travaillant dans le secteur informel. Cela a en effet un très grand impact sur la revalorisation des emplois et sur les revenus futurs des jeunes, avec pour corollaire une augmentation des revenus du RSPC dans le futur. Un autre corollaire est la possibilité pour les filles et les femmes de devenir des acteurs du développement et d'améliorer leur situation sociale globale grâce à la formation.</p>

	<p>5. <b>Une prestation d'assurance-vie</b> : En raison des difficultés qu'elles rencontrent pour accumuler des biens, les femmes ont souvent peu de possibilités de laisser un patrimoine à leurs survivants en cas de décès. Ce dispositif devra permettre aux femmes de pouvoir transmettre un capital-décès aux bénéficiaires de leur choix, qui peuvent être le conjoint et/ou les enfants. L'assurance-vie apporte une protection financière à leur famille en cas de décès prématuré.</p>	<p>Les difficultés, que les femmes rencontrent pour accumuler des biens, réduisent souvent leur capacité à négocier et à prendre des décisions devant leur conjoint et leurs enfants. En outre, cela peut être une source d'anxiété pour elles, affectant sérieusement leur santé mentale et psychologique. Le RSPC peut être explicitement conçu pour apporter des changements à ce phénomène. Une assurance-vie peut être proposée aux femmes (exclusivement) leur permettant de transmettre un capital aux bénéficiaires de leur choix, qui peuvent être le conjoint et/ou les enfants. L'assurance-vie apporte une protection financière à leur famille en cas de décès prématuré. C'est un moyen de leur permettre de mettre leur famille à l'abri du besoin si quelque chose devait leur arriver. Pour les femmes qui vivent dans des familles monoparentales, l'assurance-vie est un moyen de protéger la sécurité financière future de leurs enfants. En tant que bénéficiaires, les enfants auront droit à une prestation de décès (également appelée capital-décès). Le capital-décès est la somme d'argent que le bénéficiaire reçoit au décès du titulaire de l'assurance-vie. Les enfants bénéficiaires peuvent alors utiliser cet argent pour payer, par exemple : des dettes ; un loyer ; des frais de scolarité ; d'autres frais de subsistance ; etc. Dans le cadre du RSPC, la possibilité peut être offerte aux femmes de modifier la liste des bénéficiaires à tout moment et selon leur gré, afin de leur permettre d'avoir un contrôle relatif sur ce patrimoine et de préserver leur pouvoir de négociation.</p>
--	--	---

<p><b>3. Créer les conditions d'un portage politique de haut niveau et d'une appropriation par toutes parties prenantes.</b></p>	<p>L'environnement politique est déjà favorable. A travers le PSE, l'Agenda 2030 sur les ODD, la SNEEG 2, la ratification de la CEDEF, le Plan d'action de Beijing, la Constitution, le Sénégal s'est déjà engagé à utiliser la protection sociale comme un levier crucial de promotion de l'autonomisation des femmes. Pour ce faire, il faut ?</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Engager toutes les parties concernées au niveau gouvernemental et administratif ;</li> <li>2. Favoriser une appropriation par les experts chargés de la conception et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Ces experts doivent considérer l'intégration de la dimension de genre comme faisant partie de leurs tâches et responsabilités ;</li> <li>3. Mettre en place un cadre institutionnel sensible au genre.</li> </ol>	<p>Pour réussir, il est important d'obtenir d'abord l'adhésion au plus haut niveau de la hiérarchie politique et administrative. L'autorité doit exprimer un engagement clair au niveau de la prise de décision d'investir dans les efforts d'intégration de la dimension de genre dans le RSPC, de mesurer les progrès réalisés à cette fin et de réagir rapidement aux problèmes.</p> <p>Il est particulièrement important d'identifier qui fait quoi dans l'équipe ou l'unité responsable de la conception et de la mise en œuvre du RSPC et d'obtenir leur adhésion. Ils doivent considérer l'intégration de la dimension de genre comme faisant partie de leurs tâches et responsabilités. C'est pourquoi il est également prioritaire de s'assurer de leur appropriation.</p> <p>Lorsque la sensibilisation est limitée tant au niveau de l'autorité qu'au niveau opérationnel, il faudra éventuellement désigner une personne ayant des connaissances et une expertise spécifique en matière de genre pour leur apporter des conseils et des orientations.</p>
--	---	---

<p><b>4. Créer un de cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui intègre la dimension genre</b></p>	<p>Une série d'actions à mener dans ce cadre consiste à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Définir une feuille de route d'intégration du genre dans le RSPC (court, moyen, long terme) au niveau du ministère en charge de la protection sociale des travailleurs.</li> <li>2. Créer un cadre opérationnel de suivi et d'évaluation de l'intégration du genre (avec des indicateurs détaillés) avec l'implication de tous les acteurs techniques et institutionnels.</li> <li>3. Créer un cadre de suivi et d'apprentissage collectif permettant la capitalisation des expériences et des actions déroulées.</li> <li>4. Procéder à la collecte régulière de données ventilées par sexe des questions telles que le contrôle des ressources, la prise de décision au sein des unités de production et des ménages, l'utilisation des prestations du RSPC.</li> </ol>	<p>Pour garantir une intégration plus efficace du genre dans le RSPC, il faut disposer de meilleures données ventilées par sexe et par âge sur des questions telles que le contrôle des ressources, la prise de décision au sein des unités de production et des ménages, l'utilisation des prestations du RSPC, etc. Il existe aussi une série d'indicateurs pour mesurer l'autonomisation, qui peuvent être utilisés pour suivre les changements les plus significatifs dans la promotion de l'égalité de genre.</p> <p>Ces changements doivent faire l'objet d'un suivi permanent afin d'éclairer la conception d'un RSPC sensible au genre. Il faut pour cela disposer de ressources suffisantes pour intégrer des systèmes innovants de suivi, d'évaluation et d'apprentissage dans les lignes budgétaires et les plans. Il faut également soutenir les acteurs opérationnels de la mise en œuvre du RSPC pour qu'ils traduisent les caractéristiques innovantes dans la pratique.</p>
---	---	---

<p><b>5. Renforcer l'agence, le plaidoyer et la représentation des femmes</b></p>	<p>Le RSPC doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formuler des objectifs clairs visant à promouvoir l'autonomisation sociale des femmes et leurs besoins stratégiques et intégrer des interventions complémentaires alignées sur les objectifs d'égalité de genre ;</li> <li>2. Fournir des informations claires sur les prestations du RSPC et la procédure de traitement des dossiers de demande de prestations ;</li> <li>3. Faire participer les femmes au même titre que les hommes à la formulation des programmes et activités des structures de mise en œuvre du RSPC.</li> <li>4. Inclure des dispositions spécifiques, le cas échéant, pour promouvoir l'adhésion des femmes par le biais de quotas, de ratios, etc.</li> </ol>	<p>Le RSPC doit disposer de solides mécanismes formels de consultation et de collaboration avec les femmes et les hommes, de la phase de conception à la mise en œuvre, ainsi que pour le suivi et la gouvernance en cours. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'agence des femmes, c'est-à-dire leur capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre, à prendre les décisions qui les concernent et à participer à l'économie et à la vie publique.</li> <li>• Créer des canaux sûrs permettant aux femmes d'exprimer leurs préoccupations en investissant dans des mécanismes plus participatifs et des espaces sûrs permettant aux femmes de participer activement à la gouvernance du RSPC, ainsi que dans des mécanismes de réclamation.</li> </ul> <p>Investir dans des interfaces efficaces entre les adhérents et les gestionnaires du RSPC pour permettre aux femmes et aux hommes d'exprimer leurs points de vue de manière significative (par exemple, par le biais de processus d'audit social axés sur les mécanismes de réclamation et le soutien de mentors pour les femmes).</p>
---	---	---

<p><b>6. Investir dans la sensibilisation en adoptant un marketing centré sur les femmes</b></p>	<p>Cela signifie adopter une stratégie de communication spécifique au genre en :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En insistant sur tous les aspects favorables aux femmes et sur les garanties qui accompagnent le RSPC.</li> <li>2. Développant des actions de communication ciblant principalement les femmes</li> </ol>	<p>Pour vendre le RSPC aux femmes du secteur informel, il faut bien parler aux femmes. Les différences entre les sexes en matière de perceptions, d'attitudes et de styles de communication génèrent des réponses différentes en termes de priorités, de processus décisionnels et de résultats d'achat. Les femmes ont un ensemble de priorités, de préférences et d'attitudes très différentes. Leur processus de décision d'achat est radicalement différent. Et elles réagissent différemment aux médias et aux messages de marketing, au langage et aux éléments visuels (Barletta, 2003 ; Encadré 6). Il est donc très important de ne pas ignorer ces différences pour en tirer parti et faire adhérer les femmes du secteur informel au RSPC.</p> <p>Un marketing centré sur les femmes place les femmes du secteur informel au centre de ses campagnes. C'est la reconnaissance des femmes du secteur informel comme des acteurs puissants de l'économie informelle. Cette stratégie de communication est conçue pour donner du pouvoir aux femmes du secteur informel. Elle cherche à renforcer leur conviction qu'elles sont puissantes et capables de réaliser, de réussir et de gagner de l'argent. Elle les aidera également à comprendre et à sentir qu'elles sont vitales pour l'économie et déterminantes pour sa croissance.</p>
--	---	--

<p><b>7. Dans le cadre de l'extension du RSPC à d'autres secteurs de l'économie informelle, procéder systématiquement à une analyse de genre dans le secteur et des relations de travail et conditions de rémunération entre hommes et femmes</b></p>	<p>Il s'agit de comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les différents rôles que jouent les femmes et les hommes ;</li> <li>2. les ressources dont ils disposent ;</li> <li>3. la manière dont ils partagent (ou non) les charges de travail ;</li> <li>4. les rapports de pouvoir ;</li> <li>5. leurs besoins et priorités pratiques et stratégiques en matière de maîtrise des moyens de subsistance.</li> </ol>	<p>Il s'agit d'une étape initiale essentielle pour concevoir un RSPC sensible au genre. Une analyse de genre permettra de mieux comprendre les différents rôles que jouent les femmes et les hommes, les ressources dont ils disposent, la manière dont ils partagent (ou non) les charges de travail, les rapports de pouvoir, ainsi que leurs besoins et priorités pratiques et stratégiques en matière de maîtrise des moyens de subsistance. Les résultats de l'analyse peuvent aider à identifier les questions clés et à définir des objectifs, des priorités et des activités de programme sensibles au genre.</p> <p>Cette analyse devra ainsi aider à faire ressortir les points d'entrée pertinents pour le genre et à identifier les possibilités de renforcer l'égalité des sexes par le biais du RSPC. Elle permettra également d'identifier les différents risques et les multiples contraintes spécifiques auxquels sont confrontées les travailleuses du secteur informel et de s'appuyer sur l'opportunité du RSPC pour améliorer leurs conditions tout au long de leur vie professionnelle et après.</p>
---	---	--

## Encadré 6 : Le marketing centré sur les femmes

### **Le marketing centré sur les femmes : Une approche fondée sur la recherche**

Le marketing centré sur les femmes est un plan complet et à multiples facettes qui comprend des études de marché, des stratégies de marché, des relations publiques, le soutien des consommateurs, le positionnement, la tarification et autres. Elle vise à offrir des produits et des services que les femmes veulent et dont elles ont besoin.

La conception des produits et services est donc basée sur des recherches qualitatives et quantitatives. Voici quelques points clés :

- Les produits et services destinés aux femmes doivent répondre aux besoins des femmes et ne peuvent être des produits génériques avec un emballage « rose ».
- Cibler les femmes, plutôt que les hommes, peut rapporter davantage.
- Les femmes sont plus enclines à développer des relations à long terme avec les marques. Elles préfèrent également les entreprises qui offrent des solutions à long terme à leurs problèmes, ainsi qu'un service après-vente de qualité, assuré par une personne de confiance. Toutefois, cette personne ne doit pas nécessairement être une femme.
- Les femmes aiment les publicités auxquelles elles peuvent s'identifier, qui ne sont pas condescendantes, et qui sont empathiques et respectueuses. Les messages axés sur les similitudes, l'affiliation et une situation gagnant-gagnant sont populaires auprès des femmes, qui ont tendance à se fier davantage aux recommandations de bouche à oreille et à s'identifier à la personne qui fait la suggestion.
- Pour de nombreuses femmes, le processus d'achat compte autant que le produit ou le service. Les femmes sont généralement très occupées, et elles veulent un processus de vente qui respecte les exigences de leur temps.
- Elles veulent également pouvoir poser des questions et recevoir des réponses claires, et elles utilisent des informations quantitatives et qualitatives pour prendre leurs décisions.

*Source: Marti Barletta. 2003. "Marketing to Women: How to Understand, Reach, and Increase Your Share of the World's Largest Market Segment". Londres: Dearborn Trade Publishing*

## Bibliographie

1. Agarwal, B. (1994). *A Field of One's Own*, Cambridge University Press: Cambridge.
2. Agarwal, B. (1997). 'Bargaining and Gender Relations: Within and Beyond the Household', *Feminist Economics* 3(1): 1-51.
3. ANSD. *Enquête régionale intégrée sur l'emploi et le secteur informel (ERI-ESI)*, 2017
4. ANSD (2020). *Projections démographiques*.
5. Barletta, Marti (2003). *Marketing to Women: How to Understand, Reach, and Increase Your Share of the World's Largest Market Segment*. Londres : Dearborn Trade Publishing
6. Beegle, K., E. Frankenberg, and D. Thomas (2001). 'Bargaining Power within Couples and Use of Prenatal and Delivery Care in Indonesia', *Studies in Family Planning* 32(2): 130-46.
7. Cain, E. (2009). "Social Protection and Vulnerability, Risk and Exclusion Across the Life-Cycle", OECD (ed.), *Promoting Pro-Poor Growth — Employment and Social Protection*, OECD, Paris, pp. 129–144
8. Chen, M. A. (2012). "The Informal Economy: Definitions, Theories and Policies", *WIEGO Working Paper No. 1*, Women in Informal Employment Globalising and Organising
9. Dere, Carmen & Doss, Cheryl. (2006). "Gender and the Distribution of Wealth in Developing Countries". *UNI-WIDER Research Paper No. 2006/115*.
10. Devereux, S., and Sabates-Wheeler, R. (2004). "Transformative Social Protection." *IDS Working Paper 232*. Brighton, UK: Institute of Development Studies.
11. Dollar, David and Gatti, Roberta (1999), "Gender Inequality, Income, and Growth: Are Good Times Good for Women?" *Policy Research Report on Gender and Development, Working Paper Series, No. 1*, The World Bank.
12. Doss, C.R. (2006). 'The Effects of Intrahousehold Property Ownership on Expenditure Patterns in Ghana', *Journal of African Economies* 15: 149-80.
13. Duflo, E. (2000). 'Grandmothers and Granddaughters: Old-Age Pension and Intrahousehold Allocation in South Africa', mimeo, Department of Economics, Massachusetts Institute of Technology: Cambridge MA.
14. Friedemann-Sánchez, G. (2006). 'Assets in Intrahousehold Bargaining among Women Workers in Colombia's Cut-Flower Industry', *Feminist Economics* 12(1 & 2): 247-69.
15. Galor, Oded and Weil, David (1996), "The Gender Gap, Fertility, and Growth," *The American Economic Review*, Vol.86, No.3.
16. Holmes, R. and Jones, N. (2013). *Gender and social protection in the developing world: beyond mothers and safety nets*. Zed Books, London.
17. IMF (2019). "Staff Report for the 2018 Article IV Consultation and Seventh Review Under the Policy Support Instrument and Request for Modification of Assessment Criteria--Debt Sustainability Analysis" *Country Report No. 19/27*

18. Kabeer, Naila (1992), "Feminist perspectives in development: a critical review", in Phoenix, Ann; Hinds, Hilary; Stacey, Jackie (eds.), *Working out: New directions for women's studies, Gender and Society: Feminist Perspectives on Past and Present*, London Washington, D.C: The Falmer Press, pp. 101–112, ISBN 9780750700436.
19. Kabeer, N. (1999) 'Resources, agency, achievements: reflections on the measurement of women's empowerment.' *Development and Change*, 33:3, 435–464.
20. Kabeer, N. & Subrahmanian, R. (1996). *Institutions, Relations and Outcomes: Framework and Tools for Gender-Aware Planning*. Brighton, UK, IDS.
21. Katz, E., and J. Chamorro (2003). 'Gender, Land Rights, and the Household Economy in Rural Nicaragua and Honduras', paper presented at the annual conference of the Latin American and Caribbean Economics Association, Puebla, Mexico, October.
22. Klasen, S. (2002), 'Low Schooling for Girls? Slower Growth for All?' *World Bank Economic Review*, 16: 345–73.
23. Lagerlöf, Nils Petter (2003) "Gender Equality and Long Run Growth," *Journal of Economic Growth*, Vol. 8, p. 403426.
24. Lund, F. and Srinivas, S. (2000). *Learning from experience: a gendered approach to social protection for workers in the informal sector*, Geneva: ILO.
25. Luttrell, Cecilia, and Caroline Moser (2004), *Gender and Social Protection*, Overseas Development Institute (ODI), London.
26. Ministère de l'économie, des finances et du plan – MEFP (2016). *En route pour Engranger le Dividende Démographique au Sénégal*. Dakar, Sénégal
27. ONU Femmes (2021) Vers des stratégies de protection Sociale sensibles au genre : une liste de contrôle en quatre étapes, Note de politique
28. Panda, P., and B. Agarwal (2005). 'Marital Violence, Human Development, and Women's Property Status in India', *World Development* 33(5): 823-50
29. Quisumbing, A.R., and J. Maluccio (2003). 'Resources at Marriage and Intrahousehold Allocation: Evidence from Bangladesh, Ethiopia, Indonesia, and South Africa', *Oxford Bulletin of Economics and Statistics* 65: 283-327.
30. Sabates-Wheeler, R. and Kabeer, N. (2003). *Gender equality and the extension of social protection: extension of social security*, Geneva: ILO.
31. Saito, Katrine (1992) *Raising the Productivity of Women Farmers in Sub-Saharan Africa*. Overview Report. Women in Development Division, Population and Human Resources Department. Washington, DC: World Bank.
32. Thomas, D. (1999). 'Intrahousehold Resource Allocation: An Inferential Approach', *Journal of Human Resources* 25(4): 635-64.
33. Udry, C. (1996) "Gender, Agricultural Production, and the Theory of the Household." *Journal of Political Economy* 104(5):1010–1046.

34. Udry, Christopher, John Hoddinott, Harold Alderman, and Lawrence Haddad (1995) "Gender Differentials in Farm Productivity: Implications for Household Efficiency and Agricultural Policy." *Food Policy*, Vol. 20, No.5.
35. UNICEF Office of Research—Innocenti. (2020). *Gender-Responsive Age-Sensitive Social Protection: A conceptual framework*.

## Annexes

### I.14 Liste des experts

1. Marie Rosalie Ngom COLY, ICAMO
2. Bacary Diabaté, IPRES
3. Mame Atou FAYE, DGPSN
4. Ibrahima SECK, CSS

### I.15 Guide d'entretien avec les experts

A. PREPARATION	O	N	NSP
<p>1. En prélude à la formulation du RSPC, une analyse de genre a-t-elle été effectuée Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On a identifié les questions pertinentes en matière d'égalité des sexes dans le secteur informel ;</li> <li>- L'analyse des problèmes a fourni des informations sur les problèmes spécifiques aux femmes et aux hommes dans le secteur informel ;</li> <li>- On a établi les profils des femmes et des hommes, notamment sur les types de travail, la charge de travail, les conditions de travail, les niveaux d'emploi et les revenus dans le secteur informel.</li> </ul>			
<p>2. Les statistiques utilisées pour la formulation du RSPC sont-elles ventilées par sexe et par d'autres variables pertinentes telles que l'âge, le revenu, le diplôme, etc.</p>			
<p>3. Des informations qualitatives sur les questions d'égalité des sexes ont-elles été utilisées dans la phase de formulation du RSPC ?</p>			
<p>4. A-t-on identifié la présence d'inégalités entre les sexes ? Si oui, ces inégalités sont-elles traitées par le RSPC et de quelle manière ?</p>			
<p>5. L'analyse de la situation a-t-elle permis de comprendre les rôles et situations des hommes et des femmes dans le secteur informel ? Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En identifiant le modèle de division du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles ;</li> <li>- En précisant qui prend les décisions ;</li> <li>- En identifiant comment les revenus sont distribués.</li> </ul>			
<p>6. L'analyse de la situation a-t-elle permis de comprendre les relations entre les sexes dans le secteur informel ? Par exemple, en identifiant les coutumes, les traditions, les croyances culturelles ou religieuses qui affectent la manière dont les hommes et les femmes, les garçons et les filles jouent un rôle dans la famille ou sur le lieu de travail et dans la vie communautaire.</p>			
<p>7. Est-ce que les problèmes identifiés dans le cadre de la préparation du RSPC représentent les points de vue et les priorités des hommes et des femmes (et pas seulement des hommes ou des femmes) ?</p>			

8. Les besoins pratiques et stratégiques des bénéficiaires masculins et féminins ont-ils été identifiés ? Les besoins pratiques concernent les problèmes de conditions de vie et de travail inadéquates et sont liés aux moyens de subsistance et de survie de base tels que la nourriture, l'eau, le logement, le revenu, les vêtements et les soins de santé. Les besoins stratégiques concernent les besoins visant à surmonter la position défavorable des femmes et des filles et à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, par exemple la participation significative des femmes et des hommes au RSPC, le partage des responsabilités et de la prise de décision, l'égalité d'accès aux prestations et services offerts, etc.			
<b>B. FORMULATION DU RSPC</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>NSP</b>
9. L'intégration de l'égalité de genre dans le RSPC est-elle un élément du cahier des charges au moment de l'élaboration du document de projet ?			
10. Les buts et objectifs en matière d'égalité de genre sont-ils intégrés dans la conception du RSPC ?			
11. Des questions ou des critères de genre ont-ils été inclus dans le processus de validation du document de projet ?			
12. Les points de vue et les préférences des hommes et des femmes qui sont des bénéficiaires potentiels et des parties prenantes du RSPC ont-elles été sollicitées dans le processus participatif ?			
13. La sensibilisation à la promotion de l'égalité de genre fait-elle explicitement partie des activités du RSPC ?			
<b>C. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>NSP</b>
14. Les objectifs du RSPC reflètent-ils les préoccupations prioritaires et répondent-ils aux besoins pratiques et stratégiques des bénéficiaires masculins et féminins ?			
15. Si le RSPC prévoit de s'attaquer à des inégalités marquées entre hommes et femmes, cela est-il pris en compte dans un ou plusieurs de ses objectifs (et des indicateurs correspondants) ?			
16. Le RSPC vise-t-il des résultats et des avantages en matière de développement politique ou institutionnel qui pourraient avoir un impact différent sur les hommes et les femmes ?			
17. Les objectifs et les résultats du RSPC identifient-ils clairement les bénéficiaires et les parties prenantes par sexe (hommes et femmes, garçons et filles) ?			
18. Les objectifs immédiats du RSPC spécifient-ils le ratio ou le nombre de bénéficiaires hommes et femmes visés ?			
<b>D. CIBLES DU RSPC</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>NSP</b>
19. Est-ce que les caractéristiques clés et les différences éventuelles entre les cibles du RSPC ont été clairement identifiées par sexe, âge, type de travail, revenu, etc.			
20. L'analyse de la situation a-t-elle permis d'identifier clairement les parties prenantes hommes et femmes et leurs rôles respectifs ?			
21. Est-ce que des canaux de communication sont identifiés pour atteindre efficacement des groupes cibles spécifiques, en particulier les femmes et les filles ?			
22. Lors de la conception du RSPC, le nombre et le pourcentage d'hommes et de femmes parmi les bénéficiaires prévus sont-ils clairement spécifiés ?			

23. Le RSPC dispose-t-il de mécanismes clairs pour garantir que les femmes et les hommes contribuent au financement et bénéficient des avantages et des services de manière égale ?			
24. En raison des tâches ménagères et des responsabilités familiales souvent attribuées aux femmes et aux filles, celles-ci ont tendance à avoir moins de temps pour participer régulièrement à des activités économiques et disposer d'un revenu substantiel et stable. Cette préoccupation est-elle prise en compte lors de la détermination des contributions et des paiements au RSPC ?			
25. En raison des particularités liées au genre, les femmes et les filles ont des besoins spécifiques, notamment, de santé et de prise de congés (menstruation, maternité, etc.). Cette préoccupation est-elle prise en compte dans la détermination des prestations et services offerts par le RSPC ?			
26. En raison du non-enregistrement des naissances, les femmes et les filles sont plus susceptibles de ne pas avoir de documents d'identité. Cette préoccupation est-elle prise en compte dans l'identification et l'enrôlement des adhérents au RSPC ?			
27. En cas de non-possession de documents d'identité, existe-il une autre possibilité d'identification et d'inscription au RSPC ?			
28. Les moyens par lesquels les bénéficiaires du RSPC seront distribués aux groupes cibles sont-ils clairement identifiés ? Par exemple, s'il s'avère qu'un groupe est sous-représenté dans l'accès aux bénéficiaires, un mécanisme correctif est-il défini pour rendre les bénéficiaires accessibles à tous ?			
29. Le RSPC prévoit-il des mesures pour renforcer la capacité des groupes cibles pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre les inégalités ?			
30. S'il y a une forte probabilité que les femmes participent moins et/ou tirent moins de bénéficiaires du RSPC que les hommes, des quotas ont-ils été fixés pour la participation des hommes et des femmes ?			
31. Le RSPC inclut-elle des mesures visant à éviter d'augmenter la charge de travail des femmes, des filles et des garçons en tant que travailleurs non rémunérés ?			
<b>E. STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>NSP</b>
32. A-t-on évalué la capacité des structures chargées de la mise en œuvre du RSPC à répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes et à promouvoir l'égalité de genre ? Par exemple : Examiner le mandat de chaque structure, ses principaux domaines d'intervention, sa composition et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel, les attitudes du personnel et sa capacité à planifier, à mettre en œuvre et à contrôler les stratégies de la promotion de l'égalité de genre.			
33. Les structures de mise en œuvre disposent-elles d'experts en matière de genre en interne ou seront-elles soutenues par ou coopéreront-elles avec des experts en matière de genre ou des organisations si elles ont besoin d'aide à cet égard ?			
34. Les femmes et les hommes sont-ils représentés en nombre égal dans les organes de décision de ces structures, tels que les comités consultatifs, directeurs ou de gestion de projet ?			
35. Dans le cadre de la mise en œuvre du RSPC, est-il prévu de renforcer la capacité institutionnelle de ces structures à promouvoir l'égalité de genre ?			

<b>F. RESSOURCES</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>NSP</b>
36. Une évaluation financière a-t-elle été effectuée pour démontrer la viabilité financière du RSPC ?			
37. Le taux de cotisation par adhérent est-il fixé au niveau qui assure la viabilité financière du projet ?			
38. Si le taux de cotisation retenu est fixé à un niveau inférieur à celui qui assure la viabilité, l'État versera-t-il une compensation ?			
39. Cette subvention est-elle destinée à durer indéfiniment ?			
40. Compte tenu de l'irrégularité des activités économiques des femmes et de leurs faibles revenus, la détermination du taux de cotisation au RSPC en tient-elle compte ?			
41. Les prestations offertes par le RSPC sont-elles indexées sur le niveau des cotisations ?			
42. Des ressources humaines et financières sont-elles prévues pour l'intégration du genre dans le projet ?			
43. Une analyse budgétaire de genre est-elle prévue pour évaluer et analyser l'impact différentiel potentiel des dépenses du projet sur les bénéficiaires masculins et féminins prévus ?			
44. Si l'analyse budgétaire de genre révèle des impacts inéquitables sur les bénéficiaires masculins et féminins, des mesures correctives sont-elles prévues pour remédier à cette disparité ?			
<b>G. RESSOURCES</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>NSP</b>
45. Une évaluation financière a-t-elle été effectuée pour démontrer la viabilité financière du RSPC ?			
46. Le taux de cotisation par adhérent est-il fixé au niveau qui assure la viabilité financière du projet ?			
47. Si le taux de cotisation retenu est fixé à un niveau inférieur à celui qui assure la viabilité, l'État versera-t-il une compensation ?			
48. Cette subvention est-elle destinée à durer indéfiniment ?			
49. Compte tenu de l'irrégularité des activités économiques des femmes et de leurs faibles revenus, la détermination du taux de cotisation au RSPC en tient-elle compte ?			
50. Les prestations offertes par le RSPC sont-elles indexées sur le niveau des cotisations ?			
51. Des ressources humaines et financières sont-elles prévues pour l'intégration du genre dans le projet ?			
52. Une analyse budgétaire de genre est-elle prévue pour évaluer et analyser l'impact différentiel potentiel des dépenses du projet sur les bénéficiaires masculins et féminins prévus ?			
53. Si l'analyse budgétaire de genre révèle des impacts inéquitables sur les bénéficiaires masculins et féminins, des mesures correctives sont-elles prévues pour remédier à cette disparité ?			

## I.16 Guide des entretiens individuels approfondis

### A. Identification

1. Nom	
2. Âge	
3. Lien avec le chef de ménage	Chef de ménage
	Autre, précisez :
4. Situation matrimoniale	
➤ Marié(e) monogame	
➤ Marié(e) polygame	
➤ Veuf/veuve	
➤ Divorcé	
➤ Célibataire/non marié	
5. Niveau d'éducation	
➤ Non scolarisé	
➤ École coranique	
➤ Enseignement primaire	
➤ Enseignement moyen	
➤ Enseignement secondaire	
➤ Enseignement supérieur	

### B. Revenus

6. Quelle est votre principale activité professionnelle ?			
7. Avez-vous d'autres activités professionnelles ?	Oui :	Non :	
8. Si oui, indiquez les autres activités professionnelles.	Activité 1 :		
	Activité 2 :		
	Activité 3 :		
9. Avez-vous une quelconque entreprise (micro, petite, moyenne) ?	Oui :	Non :	
10. Quels types d'affaires ?			
11. Combien gagnez-vous en moyenne avec cette activité ?	Par mois :		Par année :
12. Est-ce que vous percevez un salaire régulier ?	Oui :	Non :	
13. Si oui, dans quel type d'activité ?			
14. Combien percevez-vous en moyenne ?	Par mois :		Par année :
15. Avez-vous une autre source de revenus ?	Oui :	Non :	
16. Si oui, indiquez la source de revenus			
17. Combien gagnez-vous en moyenne ?	Par mois :		Par année :
18. À combien estimez-vous vos revenus totaux pour l'année dernière ? (Un an)	Moins de 500 000		500 000 – 1 000 000
	1 000 000 – 2 500 000		Plus de 2 500 000

### C. Possessions

19. Êtes-vous propriétaire d'une maison ?	Oui :	Non :
20. Si oui, quel type de maison		
21. Caractéristiques de la maison	Oui	Non
➤ Toilettes		
➤ Électricité		
➤ Eau courante		
➤ Téléphone fixe		
➤ Internet		
Autres possessions		
➤ Voiture		
➤ Moto/Jakarta		
➤ Téléphone portable		
➤ Bijoux		
➤ Autre (préciser)		

### D. Dettes/Engagements

22. Avez-vous déjà contracté un emprunt	Oui :	Non :
23. Objet du dernier prêt que vous avez contracté ?		
24. En espèces (liquide) ou en nature ?		
25. Qui vous a accordé ce prêt ?		
26. Montant total de ce prêt ?		
27. Durée de ce prêt ?		
28. Quel est le taux d'intérêt appliqué ?		
29. Quel est le montant à rembourser ?		
30. Avez-vous réglé ce prêt ?	Oui :	Non :
31. Avez-vous d'autres dettes ?	Oui :	Non :
32. Quel est le montant total de ce que vous devez ?		

### E. Dépenses

33. Quel est le montant de vos dépenses mensuelles régulières ?		
34. Quel est le montant de vos dépenses annuelles régulières ?		
35. À combien s'élèvent vos principales dépenses imprévues ?		
36. Avez-vous eu des problèmes de santé l'année dernière ?	Oui :	Non :
37. Combien de membres sont tombés malades l'année dernière ?	Hommes :	Femmes :
38. Avez-vous subi une hospitalisation l'année dernière ?	Oui :	Non :
39. Avez-vous fait une grossesse l'année dernière ?	Oui :	Non :
40. Combien d'argent avez-vous dépensé en soins de santé l'année dernière ?	Hospitalisation	Soins ambulatoires
Avez-vous assez de ressources financières pour payer ?	Oui :	Non :
Si non, comment avez-vous fait pour gérer le problème ?		

## F. Risques

41. Quels sont les risques auxquels vous êtes confrontés ?		
42. Risques personnels/familiaux ?	Oui :	Non :
43. Si oui, quels sont les principaux risques ?		
44. Risques économiques ?	Oui :	Non :
45. Si oui, quels sont les principaux risques ?		
46. Risques environnementaux ?	Oui :	Non :
47. Si oui, quels sont les principaux risques ?		
48. Risques sociaux/de gouvernance ?	Oui :	Non :
49. Si oui, quels sont les principaux risques ?		
50. Quels sont pour vous les cinq risques les plus importants auxquels vous êtes confrontés ?	Rang	
➤	1	
➤	2	
➤	3	
➤	4	
51. Avez-vous fait face à ces risques tout seul ?	Oui :	Non :
52. Avez-vous eu recours à un dispositif collectif de gestion du risque ?	Oui :	Non :

## G. Stratégies individuelles de gestion des risques

53. Quels sont les risques qui peuvent être couverts ?	Oui :	Non :
54. Utilisation de l'épargne ?	Oui :	Non :
55. Vente de stocks de récoltes ?	Oui :	Non :
56. Vente de terres ?	Oui :	Non :
57. Vente de bétail ?	Oui :	Non :
58. Vente d'équipements ?	Oui :	Non :
59. Vente d'effets personnels ?	Oui :	Non :
60. Cumuler un emploi supplémentaire ?	Oui :	Non :
61. Demander un prêt familial ?	Oui :	Non :
62. Prêt de la coopérative/Association ?	Oui :	Non :
63. Prêt auprès d'un établissement de crédit ?	Oui :	Non :
64. Si autre, précisez		

## H. Stratégies collectives de gestion des risques

65. Les régimes publics ?	Oui :	Non :
66. Si oui, précisez		
67. Les programmes et aides des ONG ?	Oui :	Non :
68. Si oui, précisez		
69. Les régimes de coopératives ?	Oui :	Non :
70. Si oui, précisez		
71. Les régimes communautaires ?	Oui :	Non :
72. Si oui, précisez		

73. Les groupes de solidarité ?	Oui :	Non :
74. Si oui, précisez		
75. Risques personnels/familiaux ?	Oui :	Non :
76. Si oui, précisez		

### I. Produits d'assurance

77. Avez-vous bien compris ce qu'est une assurance ?	Oui :	Non :
78. Connaissez-vous les produits d'assurance disponibles ?	Oui :	Non :
79. Si oui, énumérez les produits		
80. Connaissez-vous des compagnies d'assurance ?	Oui :	Non :
81. Si oui, veuillez énumérer.		
82. Connaissez-vous des régimes de micro-assurance ?	Oui :	Non :
83. Si oui, veuillez énumérer.		
84. Êtes-vous disposé à vous faire enrôler ?	Oui :	Non :
85. Si oui, veuillez indiquer le type de couverture dont vous avez besoin en priorité.		
86. Quelle est votre capacité contributive ?	Par mois :	Par année :
87. Quels sont les meilleurs moyens de paiement à utiliser pour verser la prime ou la cotisation ?		
88. Avez-vous des documents d'identité valides ?	Oui :	Non :
89. Quels sont les meilleurs moyens d'identifier et d'inscrire les adhérents ?		

## I.17 Guide d'entretien de groupe

### A. Identification des membres du groupe

1. Nombre de personnes dans le groupe	Nombre de femmes				Nombre d'hommes			
2. Âge des personnes du groupe	Femmes				Hommes			
	< 25	25-40	40-55	> 55	< 25	25-40	40-55	> 55
3. Situation professionnelle	Nombre de femmes				Nombre d'hommes			
➤ Une seule occupation								
➤ Plusieurs occupations								
4. Situation matrimoniale	Nombre de femmes				Nombre d'hommes			
➤ Marié(e) monogame								
➤ Marié(e) polygame								
➤ Veuf(ve)								
➤ Divorcé(e)								
➤ Célibataire/non marié(e)								
5. Statut professionnelle	Nombre de femmes				Nombre d'hommes			
➤ Salarié à temps plein								
➤ Travailleur indépendant								
➤ Travail occasionnel à temps partiel								
➤ Travailleur journalier								
➤ Autre (spécifier)								
6. Niveau d'éducation								
➤ Non scolarisé								
➤ École coranique								
➤ Enseignement primaire								
➤ Enseignement moyen								
➤ Enseignement secondaire								
➤ Enseignement supérieur								

### B. Sensibilisation (conscience des) aux risques

7. Épargnez-vous ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
8. Si oui, pour quel motif ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
➤				
➤				
➤				

9. Si une part de l'épargne est destinée à se protéger contre des risques, discutez de ces risques et du rôle protecteur de l'épargne.				
10. Dressez la liste des risques auxquels vous êtes confrontés.	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
11. Avez-vous eu des problèmes de santé dans votre famille dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
12. Avez-vous eu un décès dans votre famille dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
13. Avez-vous été confronté à une quelconque catastrophe naturelle (inondation, incendie, etc.) dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
14. Avez-vous fait face à une perte de biens ou un vol d'argent dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
15. Avez-vous été victime d'émeutes/de violence dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
16. Quels autres types de risques (dommages) avez-vous subi dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
17. Avez-vous perdu de l'argent sur des risques subis dans un passé récent ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
18. Pouvez-vous donner et discuter des exemples concrets de dépenses coûteuses liées aux risques que vous avez rencontrés récemment ?	Exemple 1 :			
	Exemple 2 :			
	Exemple 3 :			
	Exemple 4 :			
19. En utilisant l'exemple d'un problème de santé, identifiez les différents types de dépenses auxquelles vous pourriez être confronté et estimez les coûts correspondants que vous pourriez supporter.	Commentaires :			

20. En utilisant l'exemple d'un désastre naturel, identifiez les différents types de dépenses auxquelles vous pourriez être confronté et estimez les coûts correspondants que vous pourriez supporter.	Commentaires :	
21. En utilisant l'exemple d'une violence domestique, identifiez les différents types de dépenses auxquelles vous pourriez être confronté et estimez les coûts correspondants que vous pourriez supporter.	Commentaires :	
22. Essayez de classer les principaux risques pour vous et votre ménage.	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
➤		
➤		
➤		
➤		

### C. Comportements à risque

23. Peut-on se préparer aux risques ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
24. Identifier les moyens de se préparer ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
➤				
➤				
25. En prenant l'exemple de l'épargne, discutez des limites de ce moyen de se préparer contre les risques	Commentaires :			
26. Identifier les moyens de répondre aux risques ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤ Réduire les autres dépenses				
➤ Vendre des biens/du bétail				
➤ Prendre un emploi supplémentaire				
➤ Faire un emprunt				
➤ Demander l'aide de la famille				
➤ Demander l'aide d'un ami				
➤ Demander l'aide des ONG				
➤ Demander l'aide de l'État				
➤ Mettre les enfants au travail				
➤ Autres.....				

27. Prenant l'exemple des prêts, discuter des limites/problèmes de cette stratégie de réponse aux risques	Commentaires :			
28. Est-il préférable de faire face par soi-même ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
29. Un soutien extérieur est-il envisageable ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤ Coopérative				
➤ Famille élargie				
➤ Communauté / association				
➤ Organisme non gouvernemental				
➤ Collectivité locale				
➤ État central				
➤ Entreprises privées				
➤ Autres...				
30. Prenant l'exemple de la coopérative, discutez du type de soutien qu'elle pourrait éventuellement fournir	Commentaires :			
31. Prenant l'exemple de la famille élargie, discutez du type de soutien qu'elle pourrait éventuellement fournir.	Commentaires :			
32. Prenant l'exemple de la communauté ou associations, discutez du type de soutien qu'elle pourrait éventuellement fournir.	Commentaires :			
33. Prenant l'exemple des ONG, discutez du type de soutien qu'elle pourrait éventuellement fournir.	Commentaires :			
34. Prenant l'exemple des collectivités locales, discutez du type de soutien qu'elle pourrait éventuellement fournir.	Commentaires :			
35. Prenant l'exemple de l'État central, discutez du type de soutien qu'elle pourrait éventuellement fournir.	Commentaires :			
36. Sur la base de ce qui précède, discutez de la nécessité de s'organiser collectivement afin de bénéficier du soutien approprié				

#### D. Compréhension de l'assurance

37. Est-ce que vous connaissez les assurances ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
38. Pouvez-vous donner des exemples de produits d'assurance disponibles ?	Exemple 1			
	Exemple 2 :			
	Exemple 3 :			
39. Quels sont les risques qui peuvent être couverts ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
40. Qui peut proposer une police d'assurance ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
41. Présenter et discuter l'exemple de la couverture d'assurance fournie par le RSPC.				

#### E. Expérience en matière de couverture des risques

42. Êtes-vous à un moment donné couvert par un régime de protection sociale ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
43. Quels sont les principaux objectifs de ce régime ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
➤				
➤				
➤				
44. Avez-vous été impliqué (consulté) dans la conception de ce régime ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
45. Êtes-vous satisfait des prestations fournies par le régime ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
46. Quels sont les limites/problèmes actuels du régime et quels sont les moyens possibles de l'améliorer.				

## F. La nouvelle initiative du RSPC

47. Êtes-vous favorable à la mise en place d'un nouveau régime de protection sociale pour le secteur informel ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
	Oui :	Non :	Oui :	Non :
48. Si oui, quels sont vos principaux besoins en matière de protection sociale à prendre en charge par ce régime ?	Nombre de femmes		Nombre d'hommes	
➤				
➤				
➤				
➤				
49. En vous appuyant sur ces besoins prioritaires, pouvez-vous indiquer les prestations attendues et la manière de structurer le régime pour les rendre disponibles ?				
50. Quelle est la prime moyenne que vous seriez prêt à payer pour ces types de couverture ?				
51. Quels sont les mécanismes les plus appropriés à utiliser pour le paiement de la prime.				
52. Quels sont les mécanismes les plus appropriés à utiliser pour identifier et enregistrer les participants.				